SAT 00.02.1

67312

COMMUNE D'AUBONNE

PLAN DIRECTEUR LOCALISE
SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE

(Servant de rapport justificatif selon l'article 47 OAT pour la révision de la zone de la Vieille ville et des ensembles à conserver)

Dossier présenté par :

GEA
Groupe d'Etude en Aménagement
Vallotton - Chanard
Architectes-urbanistes FSU
E-mail infor@geapartners.ch

28 rue de Bourg
CH-1003 Lausanne
Tél. 021 310 01 40
Fax 021 310 01 49
www.geapartners.ch

Approuvé par la Municipalité d'Aubonne dans sa séance du 13 février 2001

Le Syndic : Pierre-Alain Blanc

Le Secrétaire : Werner Haenggeli

Déposé à la consultation publique
du 20 novembre 2001 au 19 décembre 2001

Le Syndic : Pierre-Alain Blanc

Le Secrétaire : Werner Haenggeli

Adopté par le Conseil Communal d'Aubonne dans ses séances du :

1er juillet 2003 et du 28 juin 2005

Les Présidents : Gisèle Burnet, Henri Piguet

La Secrétaire : Rose Marie Regidor

Approuvé par le Conseil d'Etat,

le : 28 JUIN 2006

L'atteste,

pr Le Chancelier

SOMMAIRE

INTRODUCTION

AVANT-PROPOS 1
- a. Le plan directeur localisé (PDL) 1
- b. Le cas d'Aubonne 1

METHODOLOGIE 2
- a. Structure du dossier 2
- b. Méthodologie 2
- c. Gestion du dossier 2
- d. Procédure 3
- e. Périmètre de l'étude 3
- f. Remarques 3

STRUCTURE DES DOSSIERS RELATIFS A LA VIEILLE VILLE 4

CONTEXTE DE LA PLANIFICATION 5
- a. Sites et paysage 5
- b. Urbanisation 5
- c. Circulations /stationnement 6

ANALYSE HISTORIQUE DU SITE 7

A. APPROCHE HISTORIQUE SOMMAIRE DE LA VIEILLE VILLE 7
- a. Généralités 7
- b. Le château et le premier bourg d'Aubonne 7
- c. Evolution de l'enceinte 8
- d. Les agrandissements jusqu'au XVIIIe siècle (nouvelle Grand' Rue, Bourgs de Four et de Lignolat) 8
- e. La nouvelle place du marché et les embellissements de l'époque vaudoise 9

B. ANALYSE CARTOGRAPHIQUE 9
- a. Plan de 1821 9
- b. Plan de 1868 10
- c. Environnements et développements contemporains 10
- d. Les parcours d'eau 10

ORGANISATION DES ESPACES ET DU BATI 11
- a. Sites et paysage 11
- b. Urbanisme 11

MESURES DE PROTECTION 12
- a. Données ISOS 12
- b. Recensement architectural 12

TOITURES - PARCELLAIRE 13
- a. Parcellaire 13
- b. Toitures 13
- c. Vues 13

CIRCULATIONS 14
- a. Circulations 14
- b. Stationnement 14

CONCEPT D'AMENAGEMENT **15**
a. Sites et paysage 17
b. Circulations 18
c. Urbanisation 19

ANNEXES

1. Plan des zones en vigueur de 1982

2. Révision du plan fixant les limites de constructions (base du 6 septembre 1968)

2bis. Plan d'extension fixant la limite des constructions (approuvé par le CE le 6 septembre 1968)

3. Dossier de références : 3.1 Base de données parcellaires
3.2 Plan des îlots
3.3 Recommandations issues du recensement architectural
3.4 Dossier photos

4. Plan cadastral de 1729

5. Plan cadastral de 1821

INTRODUCTION

AVANT-PROPOS

a. Le plan directeur localisé (PDL)

La révision de la LATC du 4 février 1998 intègre un nouvel instrument d'aménagement faisant le pont entre la réflexion directrice globale et les mesures opérationnelles d'aménagement du territoire.

Le plan directeur localisé est *"la pièce manquante qui permet de combler le fossé entre les intentions générales d'aménagement de la commune et le plan général d'affectation"*. En effet, les plans généraux d'affectation (PGA) sont trop souvent issus d'une réflexion sommaire qui ne permet pas en aval de résoudre l'ensemble des problèmes particuliers qui, à une certaine échelle, demandent d'engager un travail complémentaire prenant en charge la réflexion d'ensemble et la réalité foncière.

Ce document est de niveau directeur, à savoir qu'il englobe un ensemble d'objectifs et de principes. Ces derniers pourront avoir force obligatoire s'ils sont intégrés dans le plan général d'affectation, d'autres pourront être respectés dans les principes mais ont un caractère négociable (processus parlementaire).

Comme le relève le rapport explicatif du SAT :

"Le plan directeur localisé est conçu pour permettre aux autorités communales de "planifier" un territoire donné par une démarche qui anticipe sur les événements. Une fois cette démarche accomplie, la suite des opérations relève de la compétence municipale. Il en résulte une augmentation de l'autorité communale en matière d'aménagement du territoire".

En aval, une fois la légalisation du plan directeur localisé et de la révision du règlement du PGA obtenues, un plan spécial se conformant aux directives du PDL suffira pour régler l'aménagement de détail : c'est le plan de quartier de compétence municipale ou du PQCM (pas de limite de validité). En cas de remise des pièces requises pour un permis de construire, son adoption vaudrait permis de construire (5 ans de validité).

b. Le cas d'Aubonne

A Aubonne, le règlement en vigueur de la Vieille ville ne suffit plus à gérer le développement ou les transformations du bâti. En effet, les dispositions qui sont prévues dans ce règlement se sont traduites par la mise en œuvre, en 1990, d'un plan partiel d'affectation (PPA "Rue du Moulin") répondant ainsi aux données du chapitre 3 du règlement en vigueur (28.4.82) "zone de l'ancienne ville et des ensembles à conserver".

Il est apparu que la mise en œuvre d'un tel document, lié au départ à une initiative privée, a dû nécessairement, lors de la définition de son périmètre, toucher les propriétaires voisins non concernés par le projet. Cette contrainte a été à l'origine de l'échec du plan partiel d'affectation.

C'est pourquoi il est apparu opportun en 1996, à travers l'étude de cas-test du PDL Vieille ville Ouest, de tester l'outil tel qu'il est désormais proposé dans la LATC. Cette démarche ayant été jugée probante tant par les autorités cantonales que communales, la municipalité a décidé d'élargir la démarche PDL à l'ensemble de la Vieille ville afin d'aboutir à une conception cohérente de son aménagement.

METHODOLOGIE

a. Structure du dossier

Le dossier est composé comme suit :

I. PLAN DIRECTEUR LOCALISE
   1. Analyse
   2. Concept d'aménagement

II ANNEXES

b. Méthodologie

La démarche proposée à travers la présente étude s'appuie sur les principes suivants :

- Le contenu du PDL développe des objectifs et mesures d'aménagement. La mise en œuvre de ces dernières sont de compétence municipale (art.38b LATC), et appliquées de façon concertée entre les propriétaires privés et l'autorité communale.
- La révision du règlement du PGA a été conduite en parallèle à la procédure de légalisation du PDL. Elle met en oeuvre le dispositif réglementaire légalisé .
- Les projets sont suivis par la commission consultative en matière d'urbanisme tout au long de leur élaboration, afin de favoriser la bonne compréhension et l'intégration des objectifs et mesures du PDL.

c. Gestion du dossier

Le chapitre consacré à l'analyse de la problématique sert de référence dans tout processus parlementaire entre l'autorité communale, les propriétaires privés et leurs mandataires. Tant les photographies que les schémas ou commentaires peuvent faire référence. Elles ne peuvent avoir force d'objectif d'aménagement ou d'obligation de concrétisation : les références servent à supporter et étayer le concept d'aménagement.

Le chapitre consacré au concept d'aménagement définit les objectifs majeurs d'aménagement et les mesures qui les accompagnent. Par analogie au plan directeur communal, ils suivent la même procédure et ont la même valeur que les objectifs d'aménagement du plan directeur communal. Remettre en cause l'un ou l'autre de ces objectifs revient à renouveler la procédure administrative de légalisation du plan directeur localisé.

Par analogie au plan directeur communal, l'application des mesures (programme des mesures cf. art 36 LATC) sont de compétence municipale et peuvent être remises en cause et modifiées, pour autant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec les objectifs et mesures du PDL. L'ensemble des objectifs et mesures contenus dans le plan directeur localisé constitue les directives d'aménagement de la Vieille ville. Elles n'ont pas force de loi et ne sont donc pas opposables aux tiers. En revanche, en fonction de leur hiérarchie, elles ont une valeur contraignante dans le processus de réalisation.

Certains objectifs trouveront une mise en application à travers les règles d'application qui seront introduites - et légalisées - dans le cadre de la révision du règlement du PGA issue de la mise en oeuvre du plan directeur localisé.

De plus, il est envisageable de devoir légaliser d'autres documents de gestion que le règlement du PGA (RPGA) pour mettre en oeuvre les principes généraux. La révision du plan fixant les limites de construction en est un exemple. Cette démarche a été dès lors être entreprise en coordination avec la révision du RPGA.

d. Procédure

Le présent document PDL constitue le rapport justificatif (selon l'art. 47 OAT) relatif à la révision de la zone de l'ancienne ville et des ensembles à conserver. Afin d'alléger les procédures administratives, sont engagées successivement la consultation publique du plan directeur localisé et les enquêtes publiques du projet de révision de la zone de l'ancienne ville et de son règlement ainsi que le plan d'affectation fixant les limites de constructions.

Ces documents permettent conjointement de coordonner les demandes de permis de construire ou d'implantation préalable. En cas de conformité du projet présenté au règlement du PGA tel que révisé mais de non conformité à certains objectifs du plan directeur localisé, la Municipalité se réserve la possibilité de mettre en application l'article 77 LATC à travers la mise en oeuvre d'un plan de quartier.

e. Périmètre de l'étude

Certains aspects de l'analyse ou certains lieux stratégiques, bien que ne faisant pas partie du périmètre de la Vieille ville, n'en gardent pas moins une influence certaine sur celle-ci.

C'est pourquoi le périmètre de l'étude du PDL intègre le front aval de la rue des Fossés Dessous (Vergers du Poyet) ainsi que la place de la Gare (frange d'entrée de la Vieille ville).

La révision du règlement du PGA s'appliquera en revanche au périmètre actuellement en vigueur, pour autant que ce dernier ne fasse pas l'objet de modifications rendues nécessaires par la présente étude.

f. Remarques

Lorsque le plan directeur localisé et le contenu du PGA ne suffisent pas à l'élaboration du projet d'architecture, la mise en oeuvre d'un plan de quartier de compétence municipale est prévue.

Deux secteurs de la Vieille ville correspondent à ce cas de figure : le quartier de l'Industrie et celui de la rue de Granges.

Le PDL ne pouvant à ce stade déterminer les conditions de restructuration de ces deux secteurs, le concept d'aménagement propose d'en reporter les modalités par l'intermédiaire d'un PQCM.

Le plan de base servant de référence à l'ensemble des illustrations du présent document a été établi par le bureau technique Luc-Etienne Rossier, géomètre officiel à Aubonne, et mis à jour en juin 2002.

STRUCTURE DES DOSSIERS RELATIFS A LA VIEILLE VILLE

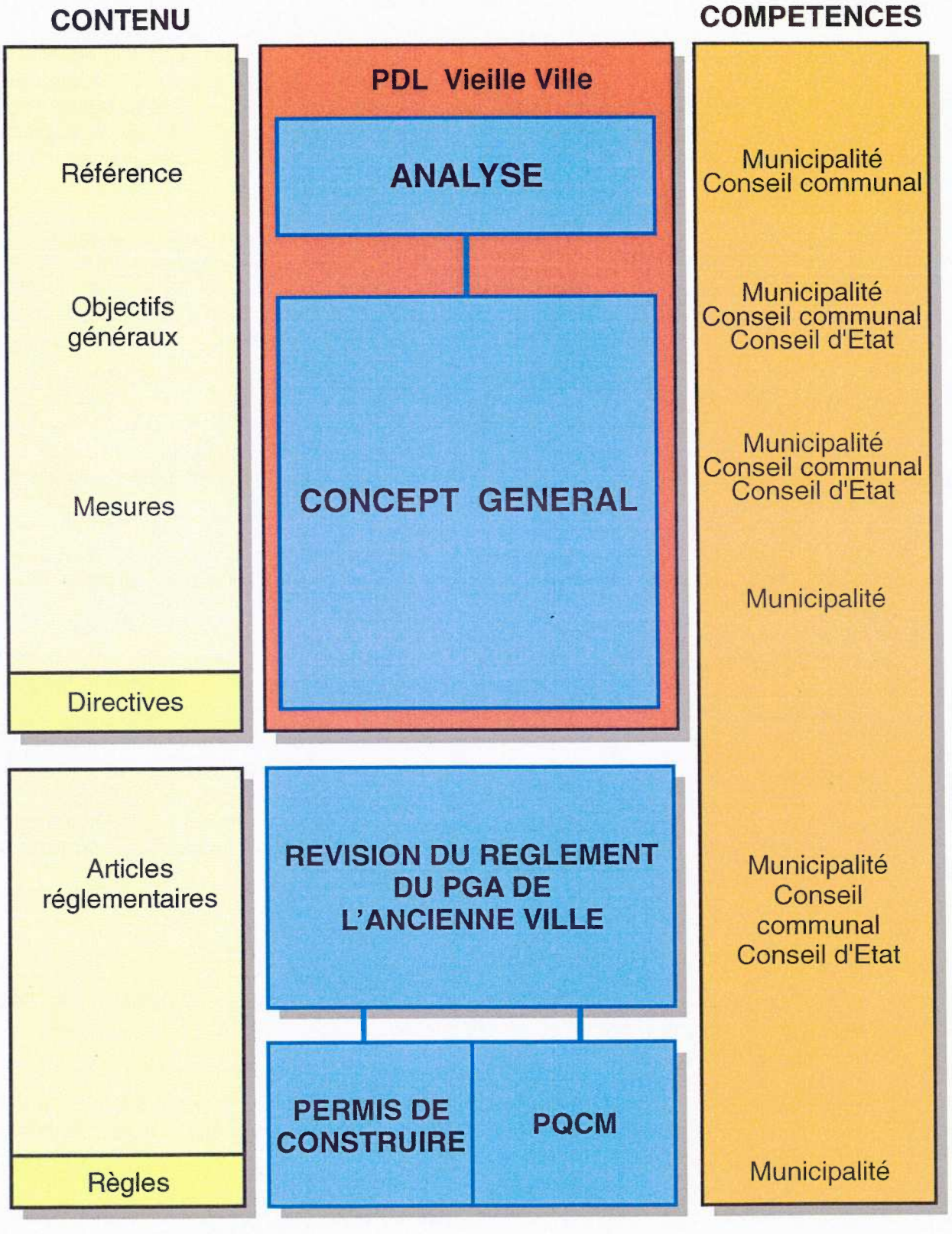

COMMUNE D'AUBONNE
PDL VIEILLE VILLE

PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE

Plan de base établi par :
BUREAU D'ETUDES
LUC-ETIENNE ROSSIER
Ingénieur EPF - Géomètre officiel
Ch. Mont-Blanc 9
1170 AUBONNE

périmètre étude.cdr

N

0 50 100

Légende

- Périmètre de l'étude
- Murs
- Château fort
- Bâti

Le périmètre de l'étude ne correspond pas au périmètre de la Vieille Ville.

Le PDL peut préconiser en effet des recommandations hors du périmètre de la vieille ville compte tenu d'interactions fortes entre le tissu bâti et les territoires non bâtis directement attenants.

Le périmètre de l'étude est dans sa majeure partie défini par les limites historiques de la Vieille Ville caractérisées par ses portes :
1: la porte du Château Verd
2: la porte de Bougy

GEA
Groupe d'étude en aménagement
Lausanne Mai 2002

CONTEXTE DE LA PLANIFICATION

CONTEXTE DE LA PLANIFICATION

Conformément à l'article 38 LATC, le PDL fait référence et tient compte des options cantonales, régionales et communales. Il n'existe pas d'options d'échelles cantonale ou régionale relatives à la vieille ville.

En revanche, c'est à l'échelle du plan directeur communal (PDcom) que celles-ci sont exprimées.
Ce sont (*extrait*):

a. Sites et paysage

Objectifs	Mesures
1.1. Préserver la qualité et la silhouette de la vieille ville depuis la route cantonale (route d'Allaman).	◆ Maintenir l'actuelle zone intermédiaire située le long de la route cantonale (La Levette).
1.3. Protéger les hameaux en tant qu'entités spatiales de qualité.	◆ Maintenir libre d'arborisation les espaces de dégagements autour des hameaux.

b. Urbanisation

2.2. Renforcer la qualité du cadre et de l'animation sociale dans la vieille ville.	◆ Définir une politique en matière d'aménagement de la vieille ville pilotée par le plan directeur communal et axée principalement sur : - la mixité d'activités : logements, commerce et artisanat compatibles avec l'habitat, - l'implantation et le soutien de petits commerces, - un développement mesuré des volumes construits (typologie, matériaux, intégration architecturale), - un développement du logement en favorisant l'exploitation raisonnée des volumes existants, - l'intensification des manifestations (fêtes locales) et des animations publiques (marché), - la redéfinition de certains espaces publics (place du marché, place de la Grenade entre autres), - une réglementation des constructions qualitative plutôt que quantitative.

2.3 Ne pas dénaturer le joyau architectural et historique de la vieille ville par un laisser faire dans les quartiers extérieurs, afin de sauvegarder la qualité de vie ainsi que l'esthétique architecturale.	◆ Consulter la commission d'urbanisme pour toute question d'esthétique et d'intégration.
2.7. Marquer l'entrée Sud de la vieille ville.	◆ Réaménager la place de la gare au profit des piétons et d'un aménagement socio-commercial.
2.8. Renforcer l'identité des hameaux.	◆ Définir les conditions de transformation des bâtiments situés hors zone à bâtir ainsi que les restrictions à appliquer en cas de nouvelles constructions.

c. Circulations /stationnement

Transports individuels	
4.1. Réaliser une route d'évitement de la vieille ville (transits Nord-Sud et Est-Ouest).	◆ Mettre sur pied l'étude d'évaluation des variantes de raccordement d'une route d'évitement au réseau existant.
4.2. Garantir des places de stationnement en suffisance dans et à proximité de la vieille ville.	◆ Evaluer régulièrement les besoins en matière de stationnement.
4.3. Sécuriser les lieux sensibles (place de la gare, entrée Sud, vieille ville notamment).	◆ Réaliser des carrefours giratoires (Ikea, Roveray, gare, Ouriettaz). ◆ Créer une signalisation spécifique dans la vieille ville et mettre en place des mesures restrictives. ◆ Améliorer la signalisation de la route d'accès à l'arboretum. ◆ Engager les études de faisabilité nécessaires.
4.4. Garantir la modération de la vitesse du trafic en entrée de localité.	◆ Réaliser un projet de réaménagement de la voirie sur la place de la gare et au carrefour du Chaffard. ◆ Réaliser une zone 30 aux entrées de la vieille ville et à l'intérieur.
4.8. Développer des espaces piétons et des espaces détente dans la vieille ville.	◆ Etudier la possibilité de créer des aménagements à l'intention des piétons, notamment à la place du Moulin, du Marché, du Bourg-de-Four, de l'Eglise.

Le contenu du PDL s'est donc structuré autour de ces différents objectifs et mesures du PDcom afin de préciser le cadre des différentes interventions dans le périmètre de la vieille ville.

COMMUNE D'AUBONNE
PDL VIEILLE VILLE

CONCEPT DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT

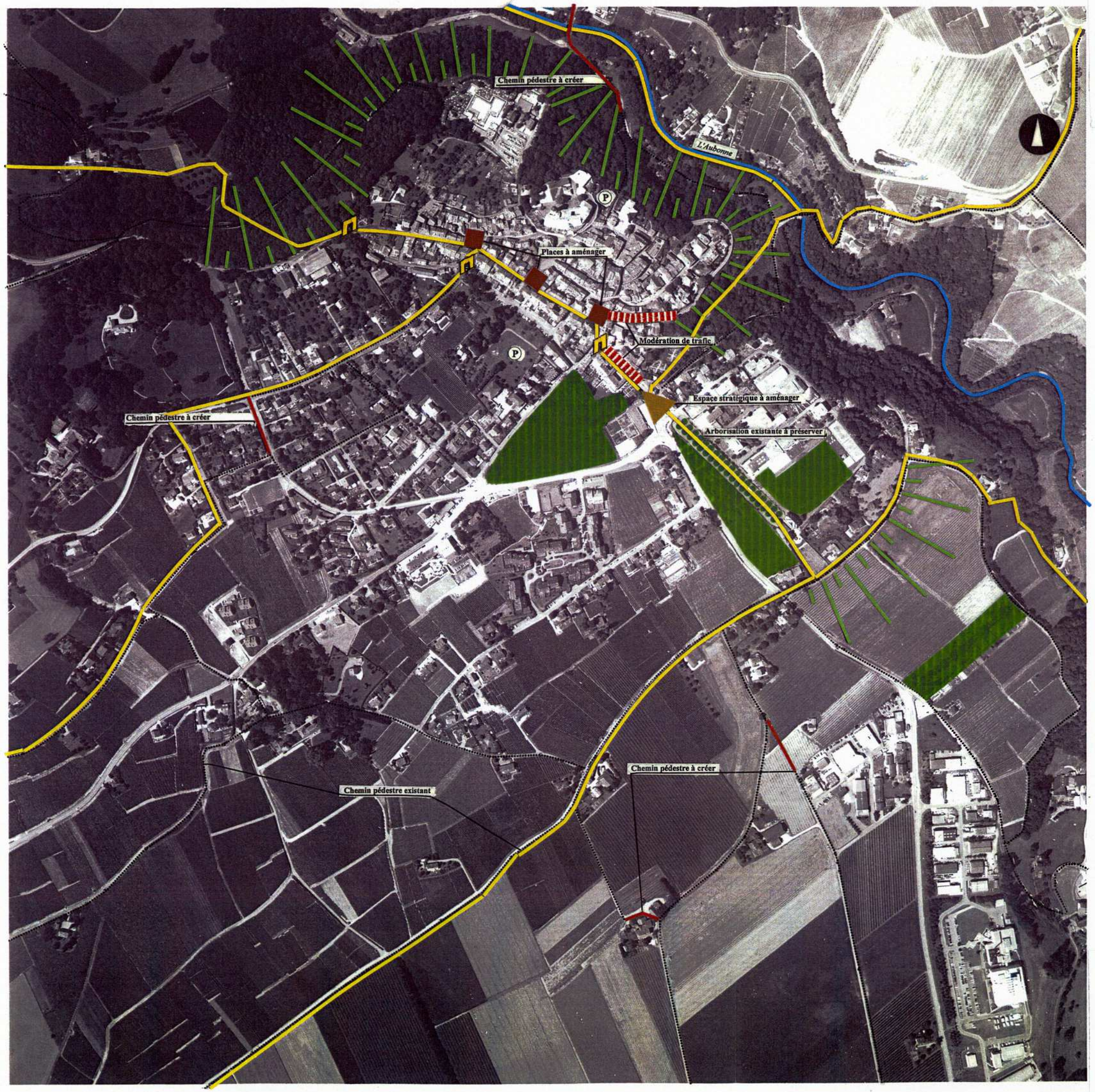

- CHEMIN PEDESTRE EXISTANT
- CHEMIN PEDESTRE A CREER
- CHEMIN PEDESTRE PORTE A L'INVENTAIRE CANTONAL
- COURS D'EAU
- ESPACE DE VERDURE
- ARBORISATION EXISTANTE
- RUPTURE DE PENTE
- PLACE A AMENAGER
- ESPACE STRATEGIQUE A AMENAGER
- MODERATION DE TRAFIC
- PARKING EXISTANT/A CREER
- PORTE

Extrait du Plan Directeur Communal (CE le 28 octobre 1998)

GEA
Groupe d'étude en aménagement
Lausanne
Mai 2002

ANALYSE

ANALYSE HISTORIQUE DU SITE

A. APPROCHE HISTORIQUE SOMMAIRE DE LA VIEILLE VILLE
(source ISOS)

a. Généralités

Importante petite ville, Aubonne occupe une position spectaculaire au sommet d'une colline surmontée d'un château avec donjon. Le paysage de toitures visible depuis l'esplanade du château est intact, de même que plusieurs environnements immédiats aux tissus historiques.

Les qualités spatiales sont prépondérantes dans tous les tissus historiques du site, aussi bien le long des anciennes et nouvelles Grand' Rues, aux alignements de gouttereaux contigus parfaitement homogènes, que dans deux faubourgs aux tissus encore inachevés mais ménageant des espaces intriqués de grande qualité.

Les qualités historico-architecturales sont prépondérantes et tiennent non seulement à un tissu urbain courant de grande qualité où subsistent plusieurs éléments de façade savoyards mais encore à la présence d'un nombre important de monuments couvrant les époques médiévales (château, église, anciennes halles) à baroque (cour du château, nouvelles halles, hôtels entre cour et jardin) et néoclassique (hôtel des postes, casino, etc.).

b. Le château et le premier bourg d'Aubonne

Le bourg d'Aubonne s'est développé sur les pentes méridionales d'un relief morainique surplombant, au Nord, les ravins de la vallée de l'Aubonne. L'occupation du site s'est faite du sommet, où s'élève le château, vers le bas par un premier bourg d'abord, agrandi régulièrement par la suite et complété enfin de trois faubourgs.

La chronologie de cette occupation est mal connue. La famille des seigneurs d'Aubonne est attestée au milieu du XIIe siècle, mais il ne semble pas cependant que les infrastructures de l'actuel château remontent au-delà du début du XIIIe siècle. Quant à la ville, elle est mentionnée pour la première fois en 1234 à l'occasion d'un octroi de franchises qui ne fait que témoigner de l'existence, au début du XIIIe siècle, d'un bourg déjà constitué. Il est probable que l'expression de cette première implantation urbaine corresponde au quartier dénommé "au bourg dedans" au XVIIIe siècle.

La rue centrale (l'actuelle rue Tavernier), parfaitement rectiligne, est relativement courte (100 m.) et pentue. Elle aboutit, au point haut, au porche fortifié menant à la citadelle du château et, au point bas, à l'ancienne maison de ville (probablement XVIe siècle) construite sur un étage de halles couvertes et ouvertes sur la rue par une double arcade. A l'endroit de cet ancien marché, s'embranchent deux ruelles menant d'une part au parvis de l'église et d'autre part à l'ancienne porte de la ville. L'ordre du bâti est contigu par les pignons. Les façades gouttereaux donnent sur la rue et présentent généralement deux étages d'habitation sur un soubassement percé de portes cochères, de vitrines ou d'accès aux cages d'escaliers ou aux caves, soit une disposition urbaine typique. Les façades remontent, pour la majorité, aux XVIIIe et XIXe siècle.

c. Evolution de l'enceinte

Comme le relève François Christe (BAMU, bureau d'archéologie urbaine), l'analyse des enceintes de villes historiques est difficile car la prise de conscience que les murs de ville constituent un monument en soi est très récente. Il rapporte néanmoins :

"Sous l'égide du Musée historiogéographique, les enceintes urbaines ont fait l'objet dans les années 1930 d'un premier repérage sur base des anciens plans cadastraux. Cette démarche n'a pas été poussée à terme. Depuis lors, plus rien, alors même que de nombreux fragments de ces murs ont été documentés au gré des interventions immobilières. Pour l'essentiel, ils n'ont plus été considérés comme monument en soi, mais traités comme partie de sous-ensembles, souvent des maisons qui s'y sont appuyées. Quelques épisodes saillants, comme les tours, ont fait l'objet d'analyses.

L'analyse de ces murs, par ailleurs, est paradoxalement décourageante pour l'amateur de typologie; il y est fait mention, souvent fort peu de temps après leur édification, de travaux de reconstruction, de correction de leur tracé, de renforcement des défenses. Laissés à l'abandon pendant les épisodes paisibles, les murs de ville sont l'objet de soins attentifs sitôt que la situation politique se tend.

Après un dépouillement des sources médiévales, Louis Blondel a pu préciser l'histoire du développement de la ville en discernant deux extensions du noyau initial, la première au nord-est du château avec un mur d'enceinte percé au sud par une porte que figurait seul le plan du Musée historiogéographique, la seconde au sud de celle-ci jusqu'au sud-ouest du château. Plus récemment, c'est le professeur Marcel Grandjean qui, de manière beaucoup plus systématique, a relu les sources historiques en les confrontant au bâti conservé; il a pu ainsi distinguer pas moins de quatre extensions entre le XIIIe et le XIVe siècle."

Il relève en outre que :

"La topographie de la rue des Fossés-Dessous, au sud de la ville, avec au pied des maisons des jardins ou des garages en terrasse au-dessus des fossés, n'est pas sans rappeler celle de Lutry; il est ainsi probable que le front des maisons corresponde au mur de ville et la terrasse aux fausses-braies. Un document de 1729 permettrait alors de dater cette disposition de 1445. La hauteur du mur a été alors abaissée à quinze pieds, soit près de 4.50 mètres."

d. Les agrandissements jusqu'au XVIIIe siècle (nouvelle Grand' Rue, Bourgs de Four et de Lignolat)

Sans qu'il soit possible d'établir un ordre de succession dans le temps, trois rues supplémentaires ont complété peu à peu le bourg primitif : la nouvelle Grand' Rue, cinq fois plus longue que l'ancienne, et deux ruelles secondaires desservant deux tissus, les bourgs de "Four" à l'Ouest et de "Lignolat" à l'Est.

Une première distinction, d'ordre fonctionnel, différencie ces trois rues neuves : la nouvelle Grand' Rue va de porte de ville à porte de ville, son rôle est la canalisation du trafic de transit alors que les deux ruelles sont en impasse, n'aboutissant qu'à des sentiers vicinaux ou à de petites portes piétonnes.

Elles ne constituent donc que des dessertes internes. Ces positions différentes dans le système général de circulation influent sur le développement et la nature du bâti qui les borde. Les alignements de la Grand' Rue sont parfaitement constitués et présentent l'habituel front contigu de gouttereaux (XVIIe-XIXe siècle). Il est à noter cependant que la hauteur des élévations diminue et se diversifie à l'approche de la périphérie. Avec un maintien de l'activité agricole, plusieurs bâtiments ont gardé un étage unique et un rez-de-chaussée.

Le tissu des ruelles de bourg, par contre, n'atteint pas l'homogénéité qui caractérise la Grand' Rue neuve. L'absence de transit, la survivance d'une activité agricole ou de petites fabriques ont généré des zones services de la ville, où se multiplient les programmes ruraux et artisanaux.

e. La nouvelle place du marché et les embellissements de l'époque vaudoise

Contemporaine de la nouvelle Grand' Rue, la nouvelle place de marché en marque le point d'aboutissement oriental. Cette place rassemble les circulations d'accès Sud et Est de la ville, ainsi que toutes les circulations de la ville haute. Ce nœud central du passage a reçu, dès le XVIIIe siècle, des embellissements constants. Tout d'abord, la reconstruction de l'Hôtel-de-Ville, auparavant déménagé de la ville haute. A cet hôtel des postes fait face un second édifice néoclassique présentant un même développement vertical de la façade, soit deux étages d'habitation sur un socle percé de baies, le tout suivant l'alignement curviligne de la route d'accès orientale. Enfin, les fronts Est et Sud de la place, sont fermés par plusieurs bâtiments importants des XVIIIe et XIXe siècle (auberge du Lion d'Or) ayant tous deux étages réguliers sur soubassement d'échoppes achevant de donner à la place un caractère représentatif distinct du tissu courant bordant les rues. C'est donc au XVIII^{ème} siècle que la ville a pris sa configuration actuelle : le nouvel axe de la Grand' Rue canalise le transit à travers la ville et la place du marché est désormais le centre de la ville. Ce système dessert les deux bourgs de Four et du Lignolat.

Comme de nombreux sites de la Côte, le passage du XIXe siècle se matérialise encore à Aubonne par la constitution d'un environnement public : le cours du casino. Plantée d'une double allée, cette promenade est la seule réalisation horizontale du site, ce qui, en situation de pente, lui confère un attrait particulier. Autre aménagement public, la promenade des Fossés, ouvre aux habitants la rue des Fossés Dessous.

B. ANALYSE CARTOGRAPHIQUE

a. Plan de 1821

La structure de la Vieille ville est en place. Outre quelques noms de rues différents, la principale spécificité du réseau de cette époque réside dans le fait que la sortie vers le Nord se fait par la porte du Château Verd et la rue du Lignolat. La route Neuve n'existe pas et les autres poternes ne permettent pas le passage des chars. Par ailleurs, il est probable que la sortie Ouest devait s'effectuer par la porte de Bougy, la rue du Bourg-de-Four étant sans issue. La rue de L'Hôtel de Ville n'existait pas encore et le front bâti S-O de la Grand' Rue était continu.

b. Plan de 1868

Sur ce plan, la route Neuve est réalisée et la sortie de la Ville par la rue du Lignolat n'est plus possible que pour les piétons. En revanche, la rue du Bourg-de-Four semble toujours sans issue. Quelques constructions viennent densifier le tissu (Grand' Rue, route Neuve, rue de l'Industrie, Fossés-Dessus, Général Boinod). Par ailleurs, le parcellaire se morcelle sur la Grand' Rue.

c. Environnements et développements contemporains

C'est principalement hors de la Vieille ville que les transformations du XXe siècle prennent place. A l'intérieur des murs, la rue de l'Hôtel de Ville apparaît sur le plan et la rue du Bourg-de-Four est ouverte vers l'Ouest. Cependant, il est difficile de dater ces réalisations. A part ce complément de réseau, seules quelques transformations mineures du tissu urbain ont lieu (Rue de la Grenade, îlot route Neuve - rue de l'Industrie, Fossés-Dessus).

La stagnation démographique qui traverse le XXe siècle a le mérite d'avoir maintenu libres de constructions plusieurs environnements proches et importants pour la découpe de la silhouette des tissus historiques. Mis à part le plateau de Château Verd, les interventions contemporaines se sont concentrées dans des environnements éloignés ou dans les trois faubourgs implantés aux anciennes portes de la ville. Certains édifices hors d'échelle en ont quelquefois dénaturé l'image. Le faubourg méridional cependant, à l'entrée principale de la ville, est bien conservé, et maintient, derrière un front de bâtiments du XVIIIe siècle, un lotissement de villas du début du XXe siècle en bon état. Enfin, l'ensemble de la vieille ville est un site archéologique faisant l'objet de mesures de protection.

d. Les parcours d'eau

Plusieurs parcours d'eau à ciel ouvert alimentaient la ville et ses lavoirs. Ils se trouvaient principalement à l'extérieur du bourg, le long de la rue des Fossés-Dessus et de la rue de la Porte de Bougy. Ces parcours convergaient ensuite vers le lavoir de la rue des Fossés-Dessous. Un deuxième parcours, plus restreint, affleurait à la rue du Moulin. Il alimentait le second lavoir de la ville, puis s'écoulait par la rue du Chêne et le quartier de l'Industrie.

Le parcours d'eau de la rue du Chêne n'apparaît plus sur le plan de 1821. Inversement, un parcours, qui n'existait pas en 1729, alimente le quartier du Lignolat.

Les parcours d'eau ont été partiellement canalisés entre 1821 et 1868. Ils ont été remplacés par des murs le long de la rue de la Porte de Bougy. Les parcours restants sont résiduels.

En 1995, tous les parcours d'eau ont été canalisés. La rue des Fossés-Dessus respecte encore la limite de l'ancien parcours. Il subsiste néanmoins de nombreuses fontaines témoignant de l'importance du rôle de l'eau à Aubonne.

Les plans cadastraux de 1729 et 1821, où les parcours d'eau ont été mis en évidence, sont reproduits en annexe.

COMMUNE D'AUBONNE
PDL VIEILLE VILLE

EVOLUTION DU BÂTI

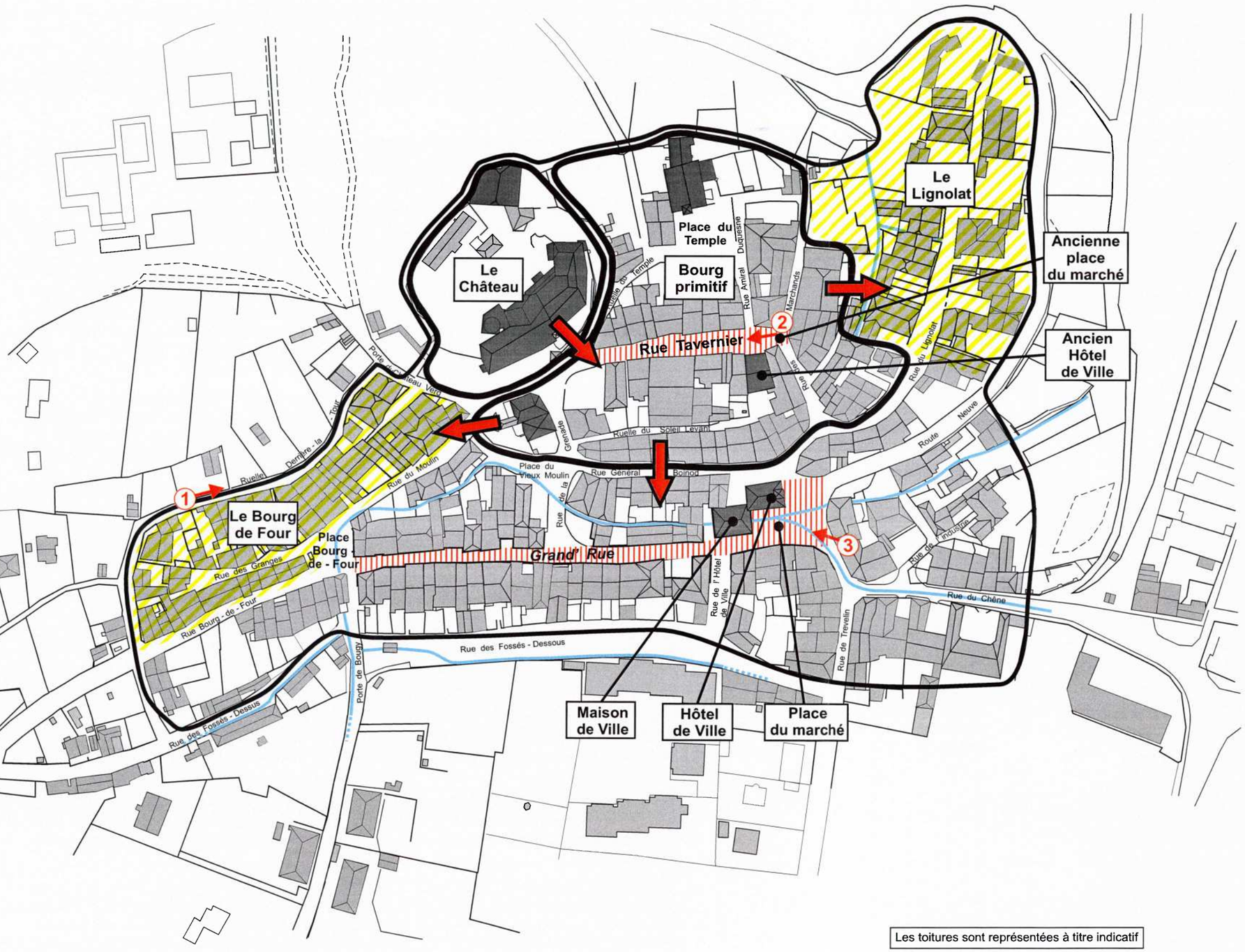

La ville d'Aubonne s'est développée à partir du site du Château. Il date du XIIe siècle.

Vraisemblablement, jusqu'au XVIe siècle, l'ancienne place du Marché se tenait au bas de la rue Tavernier.

C'est à partir du XVIIe siècle que la nouvelle place du Marché devient le centre de la ville.

Les toitures sont représentées à titre indicatif

N

0 50 100

Plan de base établi par :
BUREAU D'ETUDES
LUC-ETIENNE ROSSIER
Ingénieur EPF - Géomètre officiel
Ch. Mont-Blanc 9
1170 AUBONNE

évolution du bâti .cdr

GEA
Groupe d'étude en aménagement
Lausanne

Mai 2002

ORGANISATION DES ESPACES ET DU BATI

a. Sites et paysage

La Vieille ville d'Aubonne est marquée par son château fort. Sa situation dominante et ses remparts imposants le rendent perceptible de tous les endroits de la ville.

La structure de l'enceinte se lit assez clairement le long des jardins à l'Est du Bourg du Lignolat et au Sud, le long des anciens fossés. A l'extérieur de la ville s'étendent les vergers, potagers et massifs forestiers. L'absence de jardins et d'espaces verts dans la ville traduit la densité du bâti médiéval.

Les fontaines sont réparties de façon très régulière dans la ville en autant de traces d'un important réseau d'eau canalisé depuis lors. Paradoxalement, c'est sur la place du Vieux Moulin que l'eau est absente.

Si la nature est peu présente dans la Vieille ville, en revanche, elle constitue un écrin d'une grande qualité qui renforce sa mise en valeur. A ce titre, le Chaffard est une entité bâtie clairement dissociée de la Vieille ville par des jardins potagers et la porte de Bougy. En revanche, le périmètre en vigueur de la Vieille ville relie cette dernière au hameau, ceci venant potentiellement contredire le constat effectué. Une révision de ce périmètre permettrait de garantir le maintien de la situation existante.

En outre, la forêt participe amplement à la constitution de l'écrin paysager et à la mise en valeur du site bâti de la vieille ville. Elément vivant, cet écrin n'a pas de forme immuable et son entretien revêt une importance particulière à Aubonne, surtout dans le secteur Nord (Château - Temple) du point de vue de la lisibilité (vues) et de la sécurité (instabilité du sol).

b. Urbanisme

La Vieille ville d'Aubonne montre une forte densité des constructions.

L'homogénéité du bâti, des rez-de-chaussée et des fronts d'implantation est exceptionnelle le long des rues Tavernier, du Général Boinod ou de la Grand' Rue.

Elle l'est moins au Lignolat, au Bourg-de-Four ou vers la rue de l'Industrie. Ces quartiers étaient en quelque sorte les zones de services de la ville où les activités agricoles et artisanales étaient très présentes.

Etant donnée la forte densité du tissu bâti, la marge d'intervention n'est plus très grande en matière d'urbanisme. Pour le bâti existant, la capacité de développement réside principalement dans l'extension, la reconstruction ou l'utilisation des combles. C'est plutôt vers la gestion des espaces libres et de l'espace public que le PDL devra se pencher.

Les places de la Vieille ville constituent un réseau d'espaces de "respiration urbaine", des lieux potentiels d'animation sociale. Autant certaines d'entre elles sont déjà aménagées, autant leur vocation reste principalement orientée sur la circulation et le stationnement.

La place du Marché et la place du Vieux Moulin sont avec la place de la Gare, les espaces publics principaux qui devront faire l'objet d'un soin particulier, si l'on veut les sécuriser et les animer. La place du Bourg-de-Four est occupée principalement par des places de stationnement qui ne contribuent pas à son animation. Les Fossés Dessous représentent un espace très particulier dont le réaménagement permettrait de mettre en valeur le lavoir situé en amont.

COMMUNE D'AUBONNE
PDL VIEILLE VILLE

ORGANISATION DES ESPACES
ET DU BÂTI

Les toitures sont représentées à titre indicatif

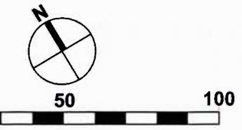

Légende

- Toiture à pans
- Toiture plate
- Toiture non définie
- Places
- Murs
- Fontaine
- Jardin
- Potager
- Vigne
- Végétation
- Talus
- Forêt

La densité du bâti de la ville d'Aubonne est ponctuée par un réseau d'espaces publics de qualité.

Les petites places urbaines sont toutes agrémentées par une fontaine... sauf la place du Vieux Moulin.

Plan de base établi par :
BUREAU D'ETUDES
LUC-ETIENNE ROSSIER
Ingénieur EPF - Géomètre officiel
Ch. Mont-Blanc 9
1170 AUBONNE

org_esp.+bati.complet.cdr

GEA
Groupe d'étude en aménagement
Lausanne

Mai 2002

MESURES DE PROTECTION

a. Données ISOS

L'analyse des données ISOS fait ressortir le caractère exceptionnel et prépondérant de la Vieille ville tant sur le plan de sa situation que celui de ses qualités spatiales ou historico-architecturales.

Outre les objectifs généraux de sauvegarde, certaines recommandations sont à observer :

- *"Les tissus historiques doivent non seulement être protégés de toute démolition ou transformations intempestives, mais également de toute restauration pittoresque et faussement vernaculaire.*
- *Le paysage de toiture parfaitement homogène et visible depuis le château doit être protégé en priorité. Le percement de lucarnes doit être étroitement surveillé.*
- *Le carrefour à l'entrée Sud de la ville mérite une définition spatiale plus accentuée, en étant contenu, par exemple, par des bas-côtés plantés. De même la promenade menant au casino devrait être libérée du stationnement des véhicules et à nouveau rattachée spatialement à la ville et au circuit des trottoirs.*
- *Les environnements immédiats aux tissus historiques doivent impérativement être protégés de toute nouvelle construction. Ils sont encore nombreux à Aubonne et, fait unique pour une petite ville de cette importance, bien conservés. Est à protéger tout particulièrement l'environnement II, notamment la portion prise entre la nouvelle voie de contournement et les anciennes routes d'accès Sud et Est, ainsi qu'à l'endroit des anciens fossés de la ville."*

b. Recensement architectural

L'analyse du recensement architectural confirme l'ISOS. Il est à souligner la grande homogénéité de l'ensemble des constructions, majoritairement recensées entre les classes 1 et 4.

Subsistent quelques bâtiments ou annexes dont la qualité architecturale mériterait d'être améliorée voir intégralement remise en question.

Témoins de la qualité exceptionnelle du patrimoine aubonnois, ce ne sont pas moins de 16 édifices qui sont classés monuments historiques.

COMMUNE D'AUBONNE
PDL VIEILLE VILLE

MESURES DE PROTECTION

Légende

Données ISOS:

- Ensemble construit; sauvegarde intégrale
- Périmètre construit; sauvegarde de la configuration générale
- 1 Emprise du tissu historique
- 1.1 Château fort
- 1.0.8 Emprise du bourg primitif
- 1.0.9 Bourg de Four
- 1.0.10 Bourg du Lignolat
- 0.2 Faubourg de la gare (dès le 17 ème siècle)
- 0.3 Faubourg sud / ouest (dès le 19 ème siècle)
- 0.4 Faubourg de Four
- 0.5 Groupement de Chaffard sauvegarde intégrale
- II III Périmètre environnant
- Vallée de l'Aubonne

Recensement architectural:

- 1 Très remarquable
- 2 Remarquable
- 3 Intéressant
- 4 Bien intégré
- 5 Intérêt moins évident
- 6 Sans intérêt
- 7 Altère le site
- Edifice classé comme monument historique

Plan de base établi par :
BUREAU D'ETUDES
LUC-ETIENNE ROSSIER
Ingénieur EPF - Géomètre officiel
Ch. Mont-Blanc 9
1170 AUBONNE

recensement.cdr

N

0 50 100

Sources: ISOS, recensement architectural

GEA
Groupe d'étude en aménagement
Lausanne

Mai 2002

TOITURES - PARCELLAIRE

a. Parcellaire

La ville n'a pas subi de changements majeurs depuis la période médiévale. Elle conserve encore un parcellaire typiquement moyenâgeux, qui s'organise perpendiculairement aux voies de circulation.

Il est à noter que la structure parcellaire du Lignolat se distingue fortement par la vocation initialement rurale de ce secteur de la ville. Les ruraux (devenus depuis des maisons particulières) sont organisés en alternance, structurant les fronts de rue par une succession de pleins et de vides.

La structure foncière parfois étroite de la Vieille ville, est contraignante pour toute intervention architecturale. Cependant, son ossature doit pouvoir rester clairement perceptible quel que soit le projet envisagé. Ainsi tout regroupement parcellaire devra respecter cette contrainte garante de l'harmonie du tissu bâti.

b. Toitures

Les toitures de la Vieille ville font partie intégrante de son patrimoine. Elles présentent, dans l'ensemble, une belle homogénéité et les percements ont été souvent judicieusement effectués, contribuant ainsi à l'harmonie de l'ensemble... même si parfois quelques interventions relativisent ce constat.

Organisés parallèlement aux rues, elles s'orientent perpendiculairement en terminaison d'îlot, renforçant en cela cette impression d'homogénéité. Certaines constructions se distinguent de cette structure et la dévalorisent par l'interruption de continuité des faîtes qu'elles génèrent.

De nombreux combles sont encore inexploités. Ils pourraient constituer une réserve de développement intéressante pour autant que les toitures soient percées convenablement. Une approche devra s'effectuer de cas en cas pour en régler les modalités de mise en œuvre.

c. Vues

Afin de garantir l'intégrité et l'harmonie des toits de la Vieille ville, certains dégagements caractéristiques sont mentionnés. Ces angles de vues permettent de déterminer des ensembles dont les toitures devraient être préservées ou des pans de toiture particuliers dont les percements futurs devraient être particulièrement soignés.

Au-delà des ouvertures en toiture, c'est leur organisation et orientation qui devraient être respectées dans la mesure du possible.

COMMUNE D'AUBONNE
PDL VIEILLE VILLE

TOITURES - PARCELLAIRE

Légende

- Périmètre de l'étude
- Toiture à pans
- Toiture plate
- Toiture non définie
- Murs
- 235 — N° de parcelle
- Pan de toiture exposé aux vues
- Vues et dégagements principaux

Comme à la rue des Fossés-Dessous, la structure bâtie révèle encore clairement l'organisation parcellaire.

L'intégrité des toitures est encore relativement préservée. Les futurs percements devront être particulièrement soignés.

Les toitures sont représentées à titre indicatif

N

0 50 100

Plan de base établi par :
BUREAU D'ETUDES
LUC-ETIENNE ROSSIER
Ingénieur EPF - Géomètre officiel
Ch. Mont-Blanc 9
1170 AUBONNE

toiture parcell.cdr

GEA
Groupe d'étude en aménagement
Lausanne Mai 2002

CIRCULATIONS

a. Circulations

La Ville d'Aubonne est un carrefour où convergent les routes des pieds du Jura : la route du Marchairuz, les routes venant de Bière et de Cossonay, la route des Vignes (RC 30b). Selon les comptages de 1995, des charges de trafic importantes transitent par la place du Marché. Cela provoque des engorgements sur la place aux heures de pointe. Etant donné l'étroitesse des accès (rue du Chêne, rue du Trévelin) et leur sinuosité, cela rend ce secteur relativement dangereux. De plus, les trottoirs sont extrêmement étroits.

Paradoxalement, la situation, bien que peu sécurisante, n'est pas génératrice d'accidents, l'ensemble des usagers y faisant plus attention. Est-ce pour autant une raison pour maintenir le statu quo ?

La place de la Gare est l'espace stratégique majeur de la Vieille ville. Son triple rôle d'entrée, d'articulation entre la Vieille ville et le quartier du Chêne ainsi que celui de la place de la Gare fait qu'elle est très sollicitée tant par les véhicules que les piétons. Sa configuration actuelle est exclusivement axée sur la circulation des véhicules, rendant celle des piétons peu sûre. Son réaménagement nécessitera la mise en œuvre d'un nouveau carrefour d'entrée.

b. Stationnement

La situation du stationnement et assez chaotique. L'étroitesse des rues, et le fait que certaines d'entre elles ne soient finalement que de longs parkings ne contribuent ni à l'esthétisme de l'espace public (qui, pour la Grand' Rue, a fait l'objet d'un réaménagement de qualité), ni à sa sécurité. Les places du Marché, du Bourg-de-Four et du Vieux Moulin voient leur fonction sociale s'atténuer au profit des fonctions de stationnement. Le parking des Vergers du Poyet constitue une réserve importante pour le Sud de la Vieille ville.

En revanche, un déficit est constaté depuis fort longtemps dans le secteur Ouest de la Vieille ville. La récente acquisition, par la commune, d'une parcelle située en zone d'utilité publique permet d'envisager à cet endroit la mise en œuvre d'un parking public.

La ruelle derrière la Tour actuellement en double sens, constituerait une réserve de stationnement supplémentaire pour le Nord-Ouest, si elle venait à être mise en sens unique.

Le secteur de l'Industrie, très chaotique, est quant à lui un lieu stratégique pour le stationnement de l'Est de la Vieille ville. Une restructuration intégrale de ce lieu serait néanmoins nécessaire afin d'y intégrer l'équipement requis, rendant cette intention moins prioritaire.

COMMUNE D'AUBONNE
PDL VIEILLE VILLE

CIRCULATIONS

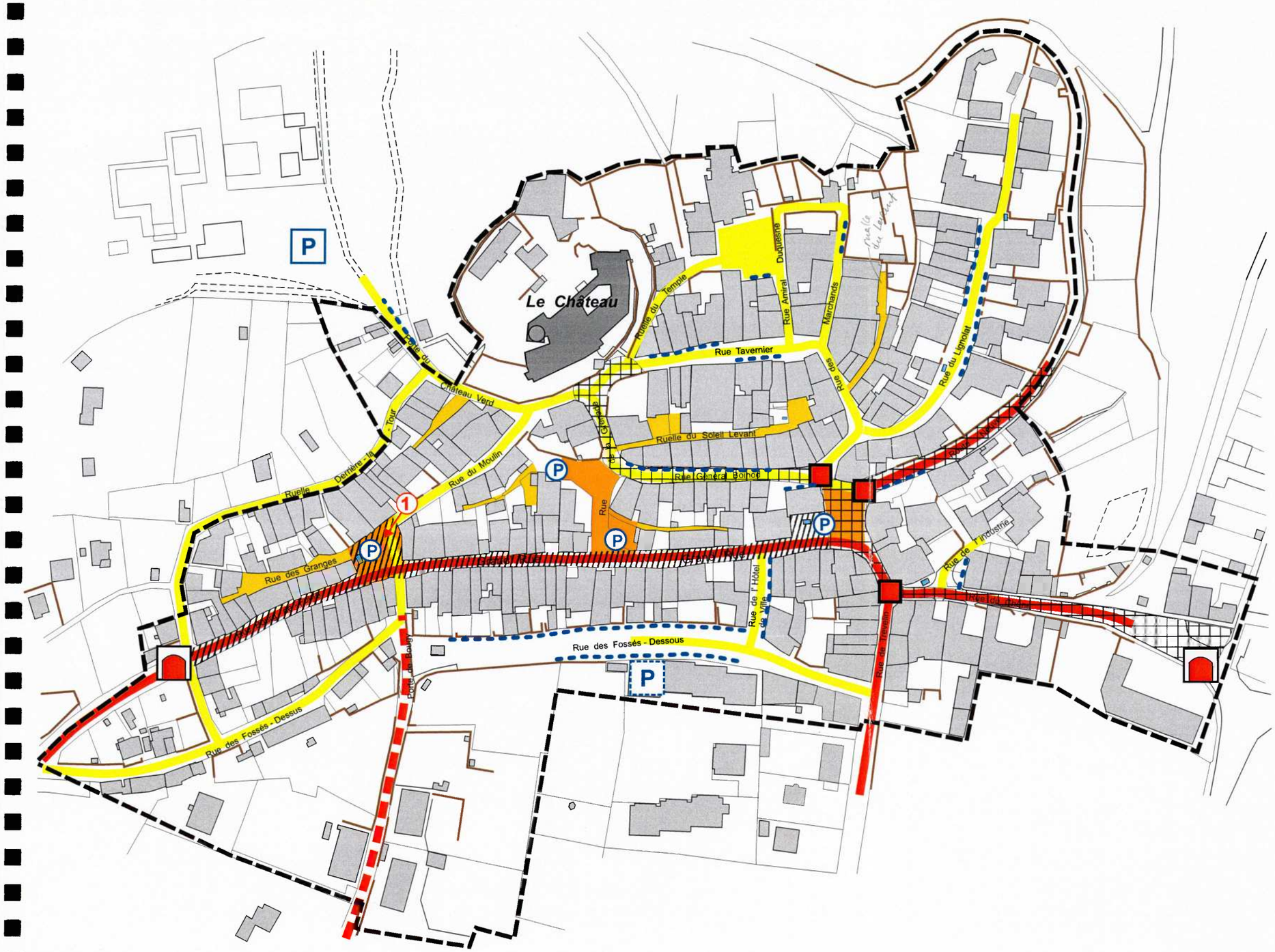

Légende

- Périmètre de l'étude
- Réseau principal
- Réseau secondaire
- Desserte locale
- Accès bordiers et riverains
- Tronçon aménagé
- Tronçon mal défini
- Carrefour sensible (sécurité)
- Place principale
- "Porte d'entrée"
- Parking
- Parking souterrain
- Places de parc

La place réservée au stationnement nuit souvent au charme des espaces publics (ici: la place du Bourg-de-Four).

Plan de base établi par :
BUREAU D'ETUDES
LUC-ETIENNE ROSSIER
Ingénieur EPF - Géomètre officiel
Ch. Mont-Blanc 9
1170 AUBONNE

circulations.cdr

N

0 50 100

GEA
Groupe d'étude en aménagement
Lausanne janvier 2005

CONCEPT D'AMENAGEMENT

CONCEPT D'AMENAGEMENT

Le concept d'aménagement

Le concept forme un tout et doit être considéré dans son ensemble. Les objectifs sont déclinés par thème (sites et paysage, circulations et urbanisation), et illustrés par deux planches : le concept des espaces bâtis et le concept des espaces non bâtis.

Ce parti est issu du double souci d'une part de soigner et de préserver la qualité des éléments bâtis de la ville et, d'autre part, de les mettre en valeur par l'aménagement du domaine public (rues, places, espaces publics) et des espaces extérieurs (jardins, cours).

La ville d'Aubonne étant déjà presque complètement bâtie, sa capacité d'évolution est faible. Le concept d'aménagement a donc pour buts principaux de gérer :

- les silhouettes, les toitures de la ville et les sites à préserver,
- les espaces publics, le stationnement à organiser,
- les transformations et les développements possibles.

Ce dernier point demande des précisions concernant la notion de limite des constructions ou bande d'implantation obligatoire.

La bande d'implantation obligatoire est l'espace à l'intérieur duquel une nouvelle implantation doit prendre place. Elle est destinée à donner de la souplesse aux nouvelles implantations. Elle doit permettre des décrochements de façade ou des interruptions de front. Elle se rapporte donc à la façade principale (autorisant dès lors un décrochement sur une façade secondaire). En son absence, la limite des constructions fait foi.

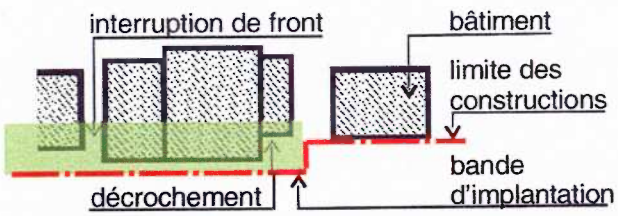

La largeur de la bande d'implantation illustre la dimension maximale des décrochements.

Le dossier de références

A Aubonne, chaque élément de la ville est particulier. Dès lors, le concept décrit les objectifs et mesures d'aménagement, un dossier de références venant le compléter sur les points de détail relatifs à chaque parcelle. Il fait partie intégrante du présent document et y est annexé. En complément sont annexées les recommandations issues du recensement architectural du canton de Vaud qui devront être prises en considération lors de l'examen de chaque projet. Le concept d'aménagement, le dossier de références et les recommandations du recensement architectural sont complémentaires et sont conçus pour être utilisés conjointement.

Rôles :

- Faciliter l'accès à l'information.
- Définir par objet les informations déterminantes.
- Faciliter l'examen des projets.
- Garantir la prise en compte des recommandations cantonales en matière de monuments historiques et recensement architectural.

Contenu :

- La base de données parcellaires rassemblant les données relatives à chaque bâtiment, eux-mêmes répartis par îlot.
- Le plan des îlots, indispensable à la lecture de la base de données.
- Les recommandations issues du recensement architectural du canton de Vaud précisant les mesures à prendre en cas de reconstructions, transformations ou agrandissements.
- Le dossier photos qui permet de visualiser les bâtiments soumis à des mesures de protection.

Le dossier PDL se veut évolutif. C'est pourquoi, à terme, il devra être adapté en fonction des outils utilisés par les services communaux (informatiques principalement). Effectivement, la base de données parcellaires devra être complétée et pourra être couplée avec un plan cadastral géo-référencé. Ceci permettra d'obtenir rapidement et aisément les informations relatives à chaque parcelle.

a. Sites et paysage

Préserver et valoriser la silhouette de la Vieille ville	• Renforcer les espaces de dégagement et de verdure en périphérie de la Vieille ville. • Préserver les vues sur la Vieille ville et son château (dégagements non bâtis, envergure des boisés forestiers).
Maintenir les espaces verts périphériques non bâtis (vergers, jardins)	• Préserver, valoriser les jardins le long des rues des Fossés et de la route Neuve.
Valoriser l'entité du hameau de Chaffard	• Affecter en zone de verdure les terrains situés entre le Chaffard et la Vieille ville. • Réviser le périmètre de la zone de l'ancienne ville et des ensembles à conserver.

Aux Fossés-Dessous, il conviendra de préserver la continuité des jardins.

Les espaces non bâtis aux abords de la ville doivent être valorisés.

COMMUNE D'AUBONNE
PDL VIEILLE VILLE

CONCEPT D'AMENAGEMENT
DES ESPACES NON BÂTIS

LEGENDE

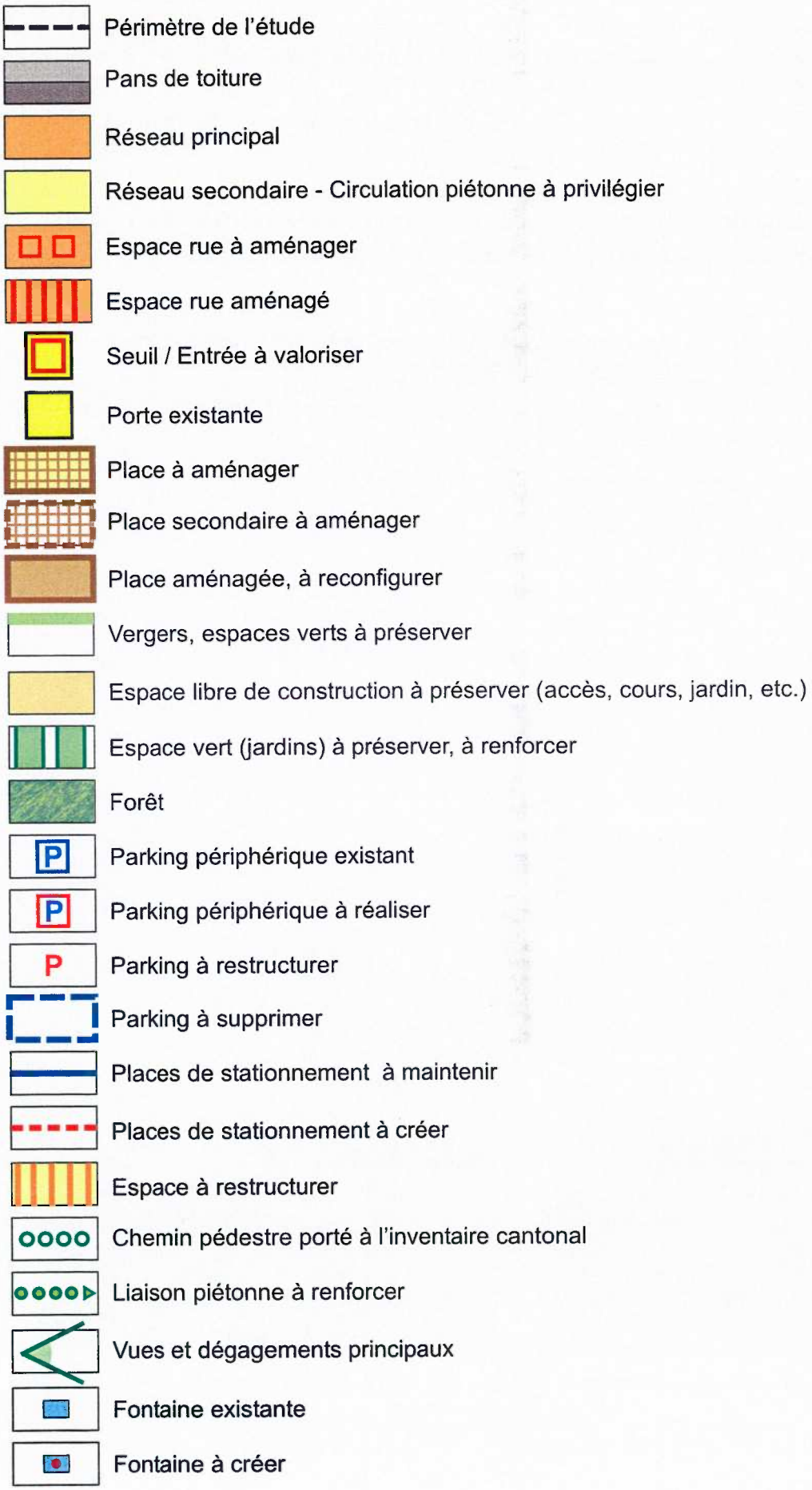

légende_nonbati.cdr

COMMUNE D'AUBONNE
PDL VIEILLE VILLE

CONCEPT D'AMENAGEMENT
DES ESPACES NON BATIS

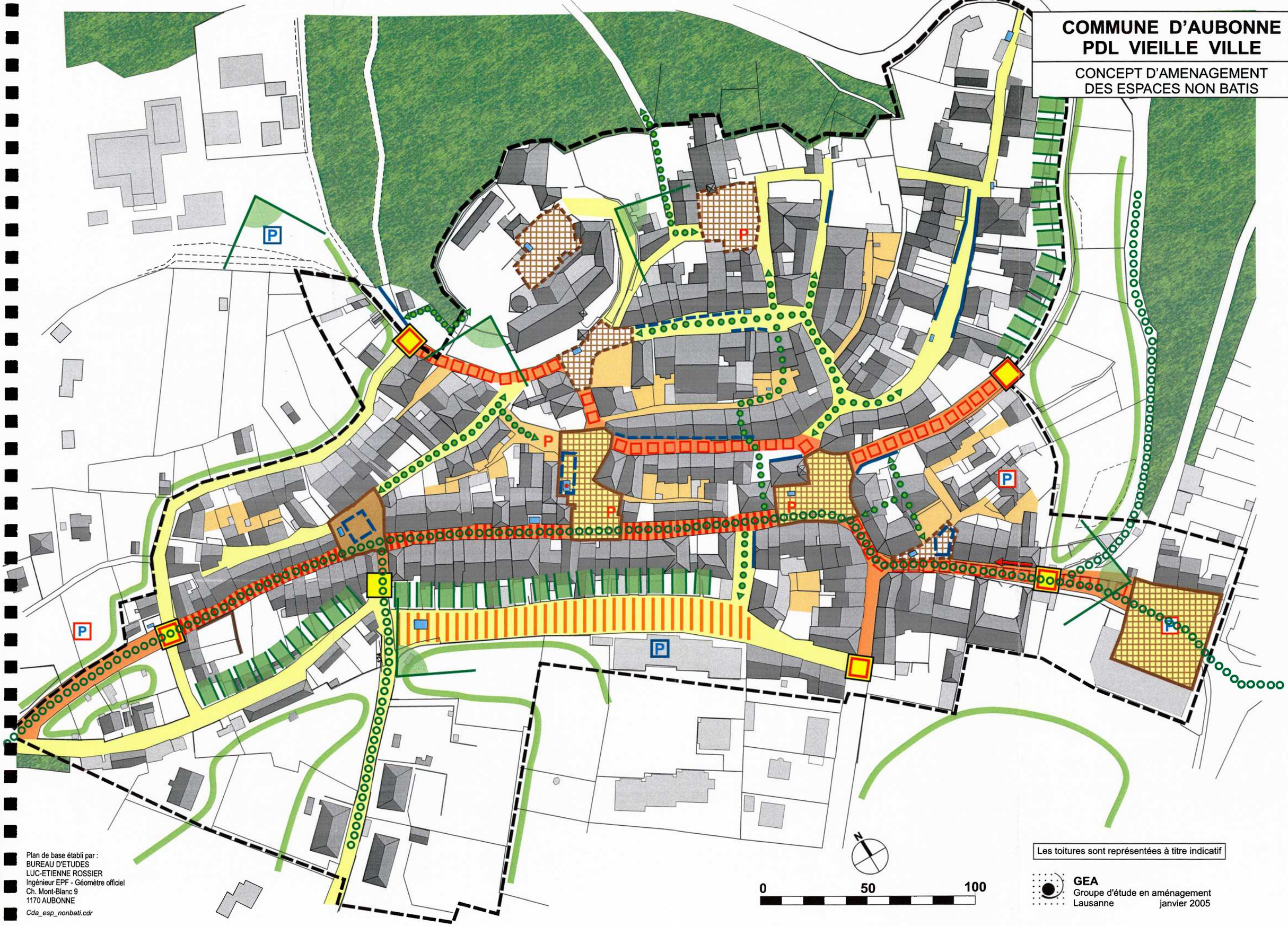

Les toitures sont représentées à titre indicatif

Plan de base établi par :
BUREAU D'ETUDES
LUC-ETIENNE ROSSIER
Ingénieur EPF - Géomètre officiel
Ch. Mont-Blanc 9
1170 AUBONNE

Cda_esp_nonbati.cdr

GEA
Groupe d'étude en aménagement
Lausanne janvier 2005

b. Circulations

Renforcer la hiérarchie du réseau	• Harmoniser la configuration de l'axe route Neuve - Boinod - Grenade - Château Verd avec celle de la Grand' Rue. • Privilégier les parcours piétons sur les axes secondaires (Moulin - Tavernier - Lignolat). • Créer un réseau maillé de parcours piétons en liaison avec le quartier du Chêne. • Sécuriser la place de la Gare. • Mettre la rue du Chêne en sens unique entrant.
Améliorer les conditions de stationnement	• Réaliser des places supplémentaires de stationnement (parkings ou reconfiguration des places existantes) - sous les jardins de la rue des Fossés Dessous - à l'Ouest du Bourg-de-Four (zone d'utilité publique) - sur la place de la gare - dans le secteur de la rue de l'Industrie. • Envisager la réalisation de places de stationnement "vertes" (arborisation, pavés gazon). • Eviter la construction de garages en rez-de-chaussée.
Minimiser les conflits entre les piétons et les voitures (parcours piétons "bis")	• Encourager les déplacements des piétons, rendre les parcours piétons plus confortables, les baliser. • Sécuriser la place du Marché, le carrefour entre les rues de Trévelin et du Chêne et celui des rues du Chêne et de l'Industrie. • Favoriser la mise en réseau des cheminements piétonniers par des mesures de droit privé (servitudes de non bâtir, de passage public, etc...)

Les parcours piétons devraient emprunter prioritairement les axes secondaires, comme la rue du Moulin.

La mise en sens unique de la rue du Chêne sécuriserait l'entrée Sud de la Vieille ville.

c. Urbanisation

Préserver et valoriser les caractéristiques bâties du site	• Conserver la structure médiévale des îlots. • Maintenir les légers décrochements de façades le long des rues tout en préservant la contiguïté et certaines bandes d'implantation. • Respecter les mesures relatives à la protection du site archéologique et les recommandations issues du recensement architectural (voir annexe). • Préserver, encourager la mise en œuvre d'aménagements urbains tels que cours intérieures, murets, fontaines, mobilier urbain, éclairage public.
Mettre en place les conditions permettant la densification de la Vieille ville	• Définir des périmètres de constructibilité, des périmètres de PQCM. • Autoriser une extension maîtrisée du volume bâti existant. • Encourager l'aménagement des combles non utilisés pour autant qu'il ne porte pas atteinte au site. • Mener une politique communale d'acquisition de terrains.
Définir les conditions cadre de la restructuration des quartiers des Granges et de l'Industrie (PQCM)	**Quartier de l'Industrie** • Aménager un front bâti sur la route Neuve. • Encourager la contiguïté. • Intégrer des places de stationnement publiques dans la dépression topographique. **Quartier des Granges** • Encourager la contiguïté. • Réhabiliter le bâtiment altérant le site (façade). • Maintenir le cul-de-sac.
Requalifier les espaces publics majeurs	• Mettre en valeur la place du Bourg-de-Four pour les piétons. • Aménager la place du Vieux Moulin. • Valoriser la place du Marché. • Valoriser le carrefour des rues du Chêne et de l'Industrie. • Aménager l'espace d'entrée principal de la Vieille ville, place de la Gare - Rue du Chêne.
Préserver l'ensemble du Château	• Eviter toute construction nouvelle. • Etudier la suppression du pavillon scolaire. • Envisager la mise en valeur de la porte et de la place du Château (cour, fontaine). • Préserver les vues et dégagements depuis le Château.

Préserver l'homogénéité des toitures	• Réglementer les percements en toiture (révision du règlement du PGA). • Harmoniser l'orientation des faîtes. • Harmoniser les matériaux de couverture.
Mettre en valeur les seuils de la Vieille ville	• Aménager l'espace public aux entrées de la Vieille ville par une arborisation adéquate, des mesures de modération de trafic, un marquage au sol, etc.
Résoudre les situations de précarité de certains bâtiments	• Réviser le plan fixant les limites des constructions.

La dépression du quartier de l'Industrie permettra d'intégrer des places de parc lors de sa restructuration.

Un aménagement approprié de la place du Vieux Moulin permettra de valoriser cet espace au profit des habitants

COMMUNE D'AUBONNE
PDL VIEILLE VILLE

CONCEPT D'AMENAGEMENT
DES ESPACES BÂTIS

LEGENDE

Périmètre de l'étude

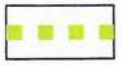
Périmètre du site archéologique n°302 (motte castrale)

Site archéologique n°308 (fortification du bourg)

Ensemble du château à protéger

Ensemble du Chaffard à protéger

Bâtiment à conserver, à protéger (RA 1,2,3)

Bâtiment existant bien intégré (RA 4)

Bâtiment sans intérêt (RA 5,6)

Bâtiment altérant le site (RA 7)

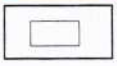
Bâtiment non recensé

Front / bande d'implantation obligatoire

Front de la vieille ville à renforcer

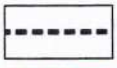
Front arrière (secondaire)

Secteur devant faire l'objet d'un PQCM

Aire d'évolution des nouvelles constructions (à titre indicatif)

Vergers, espaces verts à préserver

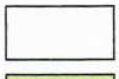
Jardins à préserver (à titre indicatif)

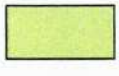
Espaces libres de constructions à préserver ou à renforcer (accès, cour, jardin, parking,etc.), à titre indicatif

Forêt

Fontaines

Note : les indications représentées dans le concept d'aménagement illustrent des principes qui devront être mis en conformité avec les dispositions réglementaires du règlement de la vieille ville et des lois fédérales et cantonales concernées.

COMMUNE D'AUBONNE
PDL VIEILLE VILLE

CONCEPT D'AMENAGEMENT DES ESPACES BÂTIS

Le Château

Le Chaffard

Quartier des Granges

Quartier de l'Industrie

Ruelle du Temple
Rue Amiral Duquesne
Rue des Marchands
Rue Tavernier
Rue du Lignolat
Route Neuve
Ruelle du Soleil Levant
Rue Général Bcinod
Rue de la Grenade
Grand' Rue
Grand' Rue
Rue de l'Hôtel de Ville
Rue de l'Industrie
Rue du Chêne
Rue de Trevelin
Rue des Fosses - Dessous
Rue des Fosses - Dessus
Rue Bourg - de - Four
Rue des Granges
Ruelle Derrière la Tour
Rue du Moulin
Porte de Bougy

0 50 100

Les toitures sont représentées à titre indicatif

Plan de base établi par :
BUREAU D'ETUDES
LUC-ETIENNE ROSSIER
Ingénieur EPF - Géomètre officiel
Ch. Mont-Blanc 9
1170 AUBONNE

cda_espacebatis.cdr

GEA
Groupe d'étude en aménagement
Lausanne Février 2003

ANNEXES

1. Plan des zones en vigueur de 1982

2. Révision du plan fixant les limites de constructions (base de juin 1968)

2 bis Plan d'extension fixant la limite des constructions (CE le 16 septembre 1968)

3. Dossier de références:
   - 3.1 Base de données parcellaires
   - 3.2 Plan des îlots
   - 3.3 Recommandations issues du recensement architectural
   - 3.4 Dossier photos

4. Plan cadastral de 1729

5. Plan cadastral de 1821

ANNEXE 1

PLAN DES ZONES DE 1982

CANTON DE VAUD

COMMUNE D' AUBONNE

PLAN DES ZONES

Approuvé par la municipalité le Le Syndic: Le Secrétaire:	Soumis à l'enquête publique du Le Syndic: Le Secrétaire:
Adopté par le conseil communal le Le Président: La Secrétaire:	Approuvé par le conseil d'Etat du canton de Vaud, le L'Atteste: Le Chancelier:

Ce plan groupe le contenu du plan des zones approuvé par le Conseil d'Etat le 30 janvier 1976, ainsi que le contenu du plan modifiant le précédent approuvé par le Conseil d'Etat le 28 avril 1982.

LEGENDE

- Zone de l'ancienne ville et des ensembles à conserver
- Zone d'habitation à moyenne densité A
- Zone d'habitation à moyenne densité B
- Zone d'habitation à moyenne densité C
- Zone d'habitation à faible densité A
- Zone d'habitation à faible densité B
- Zone occupée par un plan de quartier ou un plan d'extension partiel
- Zone industrielle A
- Zone industrielle B
- Zone artisanale
- Zone de constructions d'utilité publique
- Zone de verdure
- Zone de verdure à drboriser
- Zone de protection du vallon de l'Aubonne et de l'ancienne ville
- Zone intermédiaire
- Zone agricole
- Zone viticole
- Zone de l'arboretum
- Aire forestière
- Périmètre de l'arrêté de classement cantonal du 9 novembre 1970 concernant le vignoble d'Aubonne
- P — Possibilité d'aménager des places de parking publiques
- Limite du territoire communal

GEA
Groupe d'étude en aménagement
Lausanne Février 2001

ANNEXE 2

COMMUNE D'AUBONNE
PDL VIEILLE VILLE

RÉVISION DU PLAN FIXANT LES LIMITES DE CONSTRUCTIONS
BASE DE SEPTEMBRE 1968

Légende

- Périmètre de l'ancienne ville
- Bâtiment
- Construction basse
- Limite en vigueur
- Limite entrée en vigueur après 1968
- Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 80 al. 2 LATC peuvent être autorisés sans convention préalable de précarité à l'exclusion de toute reconstruction.

Les toitures sont représentées à titre indicatif.
Le plan sera mis à jour ultérieurement.

N

0 50 100

Plan de base établi par :
BUREAU D'ETUDES
LUC-ETIENNE ROSSIER
Ingénieur EPF - Géomètre officiel
Ch. Mont-Blanc 9
1170 AUBONNE

9933_limites de constr_base68.cdr

GEA
Groupe d'étude en aménagement
Lausanne Mai 2002

ANNEXE 2 bis

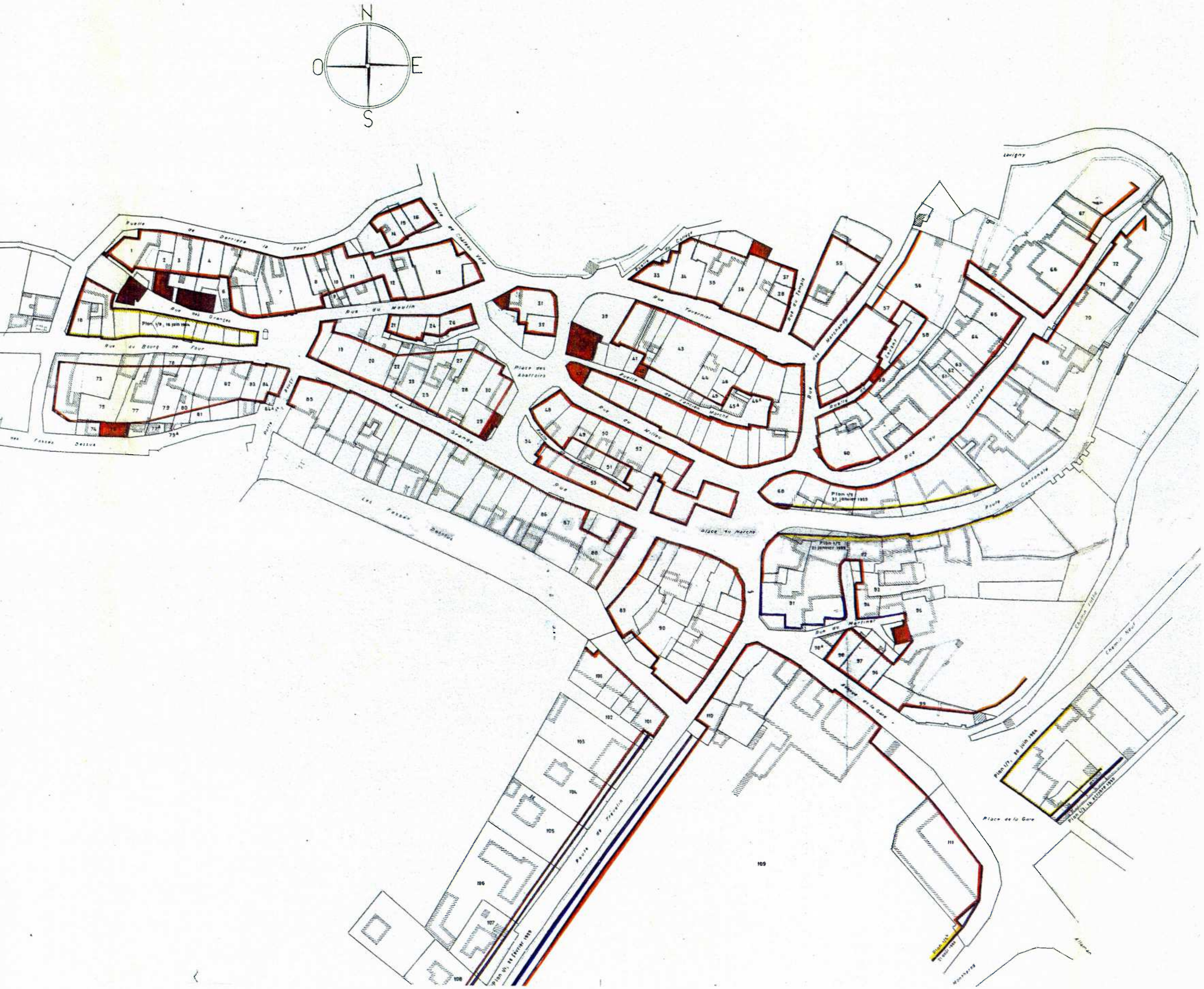

CANTON DE VAUD

COMMUNE D'AUBONNE

PLAN D'EXTENSION

fixant la limite des constructions dans la Ville

Approuvé par la Municipalité de la Commune d'Aubonne le 22 novembre 1967

Le Syndic   *Le Secrétaire*

Déposé à l'enquête publique au Greffe municipal de la Commune d'Aubonne du 1.12.1967 au 4.1.1968

Adopté par le Conseil Communal d'Aubonne en date du ...

Le Président   *Le Secrétaire*

Approuvé par le Conseil d'Etat en date du – 6 SEP. 1968

Le Président   *Le Chancelier*

P. Arabel

Aubonne, le 12 juin 1968

Bureau technique M. DURGNIAT géom.-off.

LEGENDE:

Limite des constructions

A — *Légale, en conformité des dispositions de l'article 72 de la loi sur les routes.*

B — *Maintenue*

C — *Nouvelle*

D — *Radiée*

E

F — *Surface sur laquelle les bâtiments peuvent être transformés, subir certaines modifications ou reconstructions à la condition de respecter le caractère architectural de la localité.*
Dans le cas d'implantation d'immeubles neufs, la limite des constructions indiquée sous lettres A-B ou C devra être respectée.

Rue publique

G — *Modifications apportées après enquête publique avec le consentement des propriétaires intéressés.*

Vieille ville d'Aubonne, inventaire

Parcelle	n° ECA	Adresse	Propriétaire	Surf. parc	Surf. bâtie	Affectation	Nbr. de niveaux	Mesures prot.
ILOT: 1								
144		Rue des Granges 20	Biéri/Linder Monique	314	105	habitation	R+2	
145	62	Rue des Granges 18	Succ. de Mme Berthe Jotterand	487	228	rural	R+1	IIII
148		Rue des Granges 16	Zaffuto Françoise	152	80	habitation - garage	R+1+C - R	IIII
149		Rue des Granges 14	Hugonnet Maurice	186	135	bâtiment	R+1+C	IIII
150		Rue des Granges 12	Meuwly Philippe	300	104	habitation - dépendance	R+1	IIII
151		Rue des Granges 10	Biéri 2 enfants de Marcel	206	157	habitation	R+1	IIII
155		Rue des Granges 8	Badu Jean-Louis	154	112	habitation	R+1+C	IIII
158		Rue des Granges 4	Aellen Eric	177	105	habitation - garage	R+1	IIII
159		Rue des Granges 6	Aellen Eric	183	108	bâtiment	R+2+C	IIII
161		Rue des Granges 2	Berseth Marie-Laure	358	258	bâtiment	R+1+C	IIII
162		Rue du Moulin 30	Vidoudez 2 filles d'Albert	256	256	habitation	R+1	IIII
163		Rue du Moulin 28	Rahmani Malik - Krebs Elisa	135	113	habitation	R+2	IIII
164		Rue du Moulin 26	Pahud Yvonne	85	85	habitation	R+1	IIII
165		Rue du Moulin 22	Rochat 2 enf. d'Aimé	111	92	habitation	R+1+C	IIII
166		Rue du Moulin 18	Investifonds SA.	359	192	exploitation agricole	R+1+C	IIII
167	81	Rue du Moulin 16	Pahud Liliane p.a. Jules Pahud	273	220		R+1	IIII
168	82	Rue du Moulin 10	Pingoud Georges Ami	181	169	encadreur?	R+2	IIII
169	89	Porte du Château Verd 3	Locca Pierre	506	493	plâtrerie-peinture	R+1	

I = note 1 au recensement architectural, II = RA note 2, III = RA note 3, IIII = RA note 4

Parcelle	n° ECA	Adresse	Propriétaire	Surf. parc	Surf. bâtie	Affectation	Nbr. de niveaux	Mesures prot.
169	86	Rue du Moulin 6	Locca Pierre	506	493	plâtrerie-peinture	R+2+C	III
171	87	Rue du Moulin 4	Reymond Jean-Jacques	76	76		R+1+C	III
172	1280	Porte du Château Verd 8	Badu Martine	269	190		R	
172	90	Porte du Château Verd 8	Badu Martine	269	190	antiquaire	R+2	IIII
173	91	Porte du Château Verd 6	Suchet 2 enfants d'Yves	80	75		R+2	IIII
174	92	Porte du Château Verd 4	Périer Denise	160	145	céramique et poterie	R+2	III
ILOT: 2								
141		Rue Bourg-de-Four 36	Marguerat Claude	137	127	habitation	R+1+C	IIII
142		Rue Bourg-de-Four 34	Cottier Michèle	84	53	habitation	R+1	IIII
143		Rue Bourg-de-Four 32	Succ. de M. Jotterand Auguste	215	62	habitation	R+1	IIII
146		Rue Bourg-de-Four 30	Biéri Georges	153	153	habitation	R+1	IIII
147		Rue Bourg-de-Four 24	Treboux 2 filles d'Eugène	210	210	habitation + garage	R+3+C	
152		Rue Bourg-de-Four 18	Guignard P-A & G. S.A.	43	43	bâtiment	R+2	IIII
153		Rue Bourg-de-Four 16	Aguet Jean-Daniel	45	45	habitation	R+2	IIII
154		Rue Bourg-de-Four 12	Balsiger 2 filles d'Ernest	72	72	habitation	R+2	IIII
156		Rue des Granges 3	Christen François	57	57	habitation - activité tert.	R+1	IIII
157		Rue Bourg-de-Four 8	Jaquier Eve	59	59	habitation	R+1	
ILOT: 3								
41		Grande-Rue 62	Krebs Edmond	112	112	habitation activité tert.	R+2+C	IIII
42		Rue du Moulin 23	Dudan Eliane et les enf.	360	238	habitation	R+1	II

I = note 1 au recensement architectural, II = RA note 2, III = RA note 3, IIII = RA note 4

Parcelle	n° ECA	Adresse	Propriétaire	Surf. parc	Surf. bâtie	Affectation	Nbr. de niveaux	Mesures prot.
43		Rue du Moulin 17	Jaquier Luc	423	168	habitation ouvrage public	R+1	
44	95	Rue du Moulin 15		58	58		R+2	IIII
45	96	Rue du Moulin 11	Pfander Hermann	133	133		R+2	III
46	1009	Grande-Rue 46	Succession de Mme J.Moinat	108	33	atelier ferblantier	R	
47	112	Grande-Rue 44	Succession de Mme J.Moinat	274	127		R+2	IIII
48	97	Rue du Moulin 9	Pingoud G.A. & C. Desboeufs	83	57		R+C	IIII
49	110	Grande-Rue 40	Rittener Isabelle	259	147	café vaudois	R+1+C	IIII
50	98	Rue du Moulin 7	André Jaques	200	156			III
51	108	Grande-Rue 38	Noverraz 2 fils de Roland	198	82		R+2	IIII
52	107	Grande-Rue 36	Custot 2 enf. de J-Claude	404	374		R+1+C	IIII
52	105	Grande-Rue 34	Custot 2 enf. de J-Claude	404	374		R+2+C	IIII
53	104	Grande-Rue 32	Muller Jean-Paul	68	68	radio-TV	R+2+C	IIII
54	100	Rue de la Grenade 5	Commune d'Aubonne	332	173	centre social régional	R+1	III
1392	1325	Grande-Rue 30					R+2	III
ILOT: 4								
2		Grande-Rue 57	Gallay Jean-Daniel	228	127	habitation	R+2+C	III
3		Grande-Rue 55		216	144	habitation	R+2+C	IIII
4		Rue des Fossés-Dessous 52	Emery Jean-Claude et Raymond	272	180	habitation - commerce	R+1+C	III
5	125	Grande-Rue 49	Chapuisod Henri et Mignot Claude	214	113	habitation	R+2	IIII
6	127	Grande-Rue 45	Theintz Roger	164	68	habitation		IIII

I = note 1 au recensement architectural, II = RA note 2, III = RA note 3, IIII = RA note 4

Parcelle	n° ECA	Adresse	Propriétaire	Surf. parc	Surf. bâtie	Affectation	Nbr. de niveaux	Mesures prot.
7	126	Grande-Rue 43	Noverraz Jacky	115	115	commerce cycles, habitation	R+2+(C)	IIII
8	130	Rue des Fossés-Dessous 42	Kostecki Maciej	70	70			
9	129	Grande-Rue 41	Muller Daniel	112	112		R+2+C	IIII
10	131	Grande-Rue 39	Treboux 2 filles d'Eugène	236	142	habitation	R+2+C	IIII
11	133	Grande-Rue 35	Charrière Rémy	235	120		R+2+C	IIII
12	135	Grande-Rue 33	André Georges	140	99		R+1	IIII
13	136 / 138	Grande-Rue 31	Cornaz Claudine	378	273	habitation	R+1+C	II
13	136 / 138	Grande-Rue 29	Cornaz Claudine	378	273	café, restaurant	R+2+C	II
14	137	Grande-Rue 25	Lincio Chantal	224	217	cinéma REX	R+1	
15	140	Grande-Rue 21	Cuendet Olivier	184	138		R+1+C	IIII
16	142	Grande-Rue 19	Chappuis Robert	254	238	boulangerie	R+2	IIII
17	144	Grande-Rue 15	Ledermann Simone	211	167	vétérinaire	R+2+C	IIII
18	146	Grande-Rue 11	Vallon Janine	195	173		R+2	IIII
19	148	Grande-Rue 5	Liardet Jean-Paul	482	260		R+2	II
20	807	Rue de l'Hôtel-de-Ville 3	Heck Régula	416	231	garages	R	
20	149	Rue de l'Hôtel-de-Ville 4	Heck Régula	416	231	habitation	R+2	II
21	798	Rue de l'Hôtel-de-Ville 1	Dufour François	119	119			
282	121	Porte de Bougy 1	Pétermann Jean-Pierre	195	195			III
960	126	Grande-Rue 45-46				vélos, cyclomoteurs	R+2+(C)	IIII
1452	132	Grande-Rue 37	Charrière Rémy	84	84	inst. éléctrique	R+2+C	IIII

I = note 1 au recensement architectural, II = RA note 2, III = RA note 3, IIII = RA note 4

Parcelle	n° ECA	Adresse	Propriétaire	Surf. parc	Surf. bâtie	Affectation	Nbr. de niveaux	Mesures prot.
ILOT: 5								
126		Rue Bourg-de-Four 37	Burnet Olivier	287	82	habitation	R+1+C	IIII
127		Rue des Fossés-Dessus	André Jaques	67	40	garage	R	
128		Rue Bourg-du-Four	Duvoisin J-M-Adani Adelmo et Molina Antonio	356	0			IIII
129		Rue des Fossés-Dessus 14	Croisier 3 enfants de Marcel	126	81	habitation	R+2	
130		Rue Bourg-du-Four	Duvoisin J-M-Adani Adelmo et Molina Antonio	445	0			IIII
132		Rue Bourg-de-Four 17	Bovay Gérald	283	78	habitation	R+1+C	IIII
133		Rue des Fossés-Dessus	Hugonnet Maurice	8	8	garage	R	
134		Rue Bourg-de-Four 15	Galland Claude	186	90	habitation	R+1+C	
135		Rue Bourg-de-Four 11	Dénéréaz Jean-Daniel	228	103	habitation	R+1	IIII
136		Rue Bourg-de-Four 9	Chenuz Roger	225	122	habitation	R+1+C	IIII
137		Rue Bourg-de-Four 5	Lachat Patrick	156	139	habitation + garage	R+2	IIII
138		Rue Bourg-de-Four 3	Hugonnet Maurice	98	89	habitation	R+2+C	IIII
139		Porte de Bougy	Commune d'Aubonne	17	17	garage	R	IIII
140		Porte de Bougy 2	Carlier Alain	73	73	habitation	R+2	IIII
160	32	Rue Bourg-de-Four 19	Jaquenoud les 5 enf.d'Olivier	74	74			IIII
285		Rue des Gélines 3	Vallon Lucie	232	90	rural		IIII
286		Rue des Gélines 5	Maechler Edith	297	101	habitation + garage	R+1+C	
1413		Rue du Bourg-de-Four 5		0	0			III
ILOT: 6								

Parcelle	n° ECA	Adresse	Propriétaire	Surf. parc	Surf. bâtie	Affectation	Nbr. de niveaux	Mesures prot.
111		Rue Bourg-du-Four	Aguet Jean-Daniel	454	44		R	
112		Rue Bourg-du-Four	Succ. de M. Jotterand Auguste	851	0			
114	1001	Ruelle Derrière-la-Tour 1	Favre Roma	1111	40	garage	R	
116		Ruelle Derrière-la-Tour 1	Favre Roma	157	98	habitation	R+1+C	
117		Chemin de la Colline	Succ. de M. Jotterand Auguste	311	0			
118		Rue Bourg-du-Four	Commune d'Aubonne	68	0	fontaine		III
ILOT: 7								
110		Rue Bourg-du-Four	Commune d'Aubonne	213	0			
113		Rue des Fossés-Dessus 28	Aubert Roger	505	90	habitation	R+C	IIII
115		Rue Bourg-du-Four	Croisier 3 enfants de Marcel	638	0			
1088		Rue des Fossés-Dessus		0	0			
ILOT: 8								
119		Rue des Fossés-Dessus	Commune d'Aubonne	331	23	service des eaux		
120		Rue des Fossés-Dessus 11	Krebs Anne-Marie	2535	262	habitation	R+1	IIII
122		Rue des Fossés-Dessus 9	Grobéty Jean-François	304	121	habitation	R+2	IIII
123		Rue des Fossés-Dessus 9	Grobéty Jean-François	292	24	dependance	R	
124		Porte de Bougy	Commune d'Aubonne	23	0			
125		Rue des Fossés-Dessus 3	Krebs Edmond	42	42	garage		
417		Rue du Chaffard 30	S.I. Le Chaffard SA.	1673	224	bâtiment	R+2	
418		Rue du Chaffard 28	Glauser 4 enf. d'Alfred	2455	340	habitation	R+2	III

I = note 1 au recensement architectural, II = RA note 2, III = RA note 3, IIII = RA note 4

Parcelle	n° ECA	Adresse	Propriétaire	Surf. parc	Surf. bâtie	Affectation	Nbr. de niveaux	Mesures prot.
ILOT: 9								
383		Rue du Chaffard 27	Rossier Henri-Louis	11941	297	mixte	R+2+C	IIII
384		Rue du Chaffard 19	Bergier 2 enf. d'Alfred	3473	285	habitation - dependance	R+C	II
385		Rue Bourg-du-Four	Liardet Claude	2388	14			
386		Rue Bourg-du-Four	Biéri Georges	284				
ILOT: 10								
22	154	Rue de l'Hôtel-de-Ville 21	Caisse d'épargne d'Aubonne	346	271	caisse d'épargne	R+1	IIII
23	152	Rue de l'Hôtel-de-Ville 19	Desaules Françoise	115	115	pharmacie	R+1+C	IIII
24	153	Place du Marché 17	Loge Maçonnique	111	111	construction métallique	R+2	IIII
25	155	Place du Marché 15	Beetschen Francisca	444	134	boutique		IIII
26	159	place du Marché 15	Beetschen Francisca	313	282	hôtel du Lion d'Or	R+2+(C)	IIII
27	160	Place du Marché 11	Cuendet Olivier	280	165	horlogerie-bijouterie	R+2+C	III
28	170	Rue des Fosses-Dessous 2	Depierre-Von Auw Martine	248	248	cycles	R+1+C	IIII
29	169	Rue de Trévelin 10	König Charles	91	91		R+2	IIII
30	168	Rue de Trévelin 8	Schär Willy	96	96	boulangerie	R+2	IIII
31	167	Rue de Trévelin 6		140	98	fiduciaire	R+2+C	IIII
32	166	Rue de Trévelin 4	Les héritiers de V.Bussard	140	120	coiffeur	R+2	IIII
33	165	Rue de Trévelin 2	Hofer Bendicht	125	120	magasin vide	R+2	IIII
34	164	Place du Marché 1	Delmatti Clothilde	111	111	boutique	R+2+C	
35	161	Place du Marché 9	Hofer Bendicht	185	185	boulangerie	R+2+C	III

I = note 1 au recensement architectural, II = RA note 2, III = RA note 3, IIII = RA note 4

Parcelle	n° ECA	Adresse	Propriétaire	Surf. parc	Surf. bâtie	Affectation	Nbr. de niveaux	Mesures prot.
36	163	Place du Marché 3	Bornand Rodolphe	62	62	décoration d'intérieur	R+2+C	IIII
ILOT: 11								
37	185	Rue de Trévelin 11	Paroisse d'Aubonne	209	132	église	R	III
38	186	Rue de Trévelin 7	Arni Michel	128	128	vaudoise assurances	R+2+C	III
39	187	Rue de Trévelin 5	Ferry Gérard	152	152	café du commerce	R+2+C	III
40	188	Rue du Chêne 2	Trottet 2 filles d'Etienne	709	279	boutique vêtements	R+2	III
345	196	Rue du Chêne 12	Tapernoux Louis	935	338	médecin	R+1+C	I
406	199 / 195	Rue du Chêne 20	de Mestral Jean-Christophe	26153	754	restaurant le Manoir	R+1	I
ILOT: 12								
241	227	Rue de l'Hôtel-de-Ville 2	PPE La Couronne	626	342	bureau d'architecte,	R+2+C	
242	232	Route Neuve	Commune d'Aubonne	112	0			
243	230	Rte Neuve 2	B.C.V. administ.des immeubles	291	257	B.C.V.	R+2	III
244	368	Place du Marché 6	Vallon Marc-Henri	59	59	décoration d'intérieur	R+2+C	IIII
284	226	Rue Neuve	SMB SON SA.	494	277	anciennes écuries? / en rénovat	R+1	II
ILOT: 13								
238	224	Rue de l'Industrie 23 / Rue Neuve 12	Rochat Alain	1191	165	éditions du Bourg	R+1	IIII
239	221	Rue Neuve 8	Paccot Alain	334	94		R	IIII
240	120	Rue Neuve 6	Jaccard Robert	249	186	habitation, bureau	R+C	
245	210	Rue de l'Industrie 14	Traiber Jozsef	150	150		R+2+C	IIII
246	985	Rue de l'Industrie 21	Sirna Arlette	154	82	habitation	R+C	IIII

I = note 1 au recensement architectural, II = RA note 2, III = RA note 3, IIII = RA note 4

Parcelle	n° ECA	Adresse	Propriétaire	Surf. parc	Surf. bâtie	Affectation	Nbr. de niveaux	Mesures prot.
248	218 / 219	Rue de l'Industrie 16	Sirna Arlette	84	54	habitation		IIII
249	215 / 274	Rue de l'Industrie 10	Commune d'Aubonne	3357	420	habitation	R+5	IIII
250		Rue du Chêne	Commune d'Aubonne	61	0			
251	208	Rue du Chêne 15	Roth Erika	174	163	magasin sports,	R+2	IIII
252	207	Rue du Chêne 17	Maurer-Cecchini Jean	242	170	magasin HIFI, habitation	R+2	IIII
253	206	Rue du Chêne 21	Pahud Solange & 3 enf.de Jules	142	112	commerce, habitation	R+2+C	IIII
254	205	Rue du Chêne 23	Vallon Lucie	69	69	magasin optique	R+2+C	IIII
255	203 / 204	Rue du Chêne 25	Vallon Marc-Henri	447	88	commerce, habitation	R+2+C	III
ILOT: 14								
218		Rue du Lignolat	Commune d'Aubonne	79	0			
219	252	Rue du Lignolat 58		832	370	habitation	R+1	III
220	251	Rue du Lignolat 56	de Tscharner Nelly	199	130		R+1	III
221	250	Rue du Lignolat	Dufour Sports Sàrl	592	40			
222	247	Rue du Lignolat 50	Simonin les 3 enf.de Pierre	977	85			IIII
222	246	Rue du Lignolat 42-48	Simonin les 3 enf.de Pierre	977	380		R+2+C	II
223	244	Rue du Lignolat 36		470	200		R+1+C	III
223	245	Rue du Lignolat 36		470	43		R	III
224	243	Rue du Lignolat 32	Gautier-De Steiger Anne-Claude	1005	319	habitation	R+2	III
224	242	Rue du Lignolat 32	Gautier-De Steiger Anne-Claude	1005	160	remise	R	III
225	241	Rue du Lignolat	Milhaud F. et J-P Güder	40	28			

Parcelle	n° ECA	Adresse	Propriétaire	Surf. parc	Surf. bâtie	Affectation	Nbr. de niveaux	Mesures prot.
226		Rue du Lignolat	Milhaud F. et J-P Güder	24				
227	240	Rue du Lignolat 24	Milhaud F. et J-P Güder	888	398		R+1	III
228	238	Rue du Lignolat 12	Et. R.Caillet SA.	300	240		R+1	
228	238	Rue Neuve 7	Et. R.Caillet SA.	300	240		R+2	IIII
229	237	Rue du Lignolat 10	Lincio Chantal	166	148	bureau d'architecte	R+1	IIII
230	236 / 235	Rue du Lignolat 8	Cercle de l'Amitié .	143	107	restaurant	R+1+C	IIII
231	233	Rue des Marchands 2-4	F.Prunin et J-P Dahan	281	281	habitation	R+2	II
ILOT: 15								
205	255	Rue du Lignolat 57	Dufour Sports Sàrl	2160	260		R+1	II
205	257	Rue du Lignolat 49 / 55	Dufour Sports Sàrl	2160	460		R+3	III
206	1117	Rue du Lignolat 61	Carrupt Gérald	1183	212	habitation	R+C	
996	254	Rue du Lignolat 54					R+1+C	IIII
ILOT: 16								
197		Ruelle du Levant	Mouthon Daniel	275	0			
202		Ruelle du Soleil Levant	Bornand Francois et Pierre	84	0			III
207	259	Ruelle Fontaine Martin 1	Reymond Michel	156	146		R+1+C+SC	IIII
208	260	Rue du Lignolat	Chollet Albert	315	235		R+1+C	IIII
208	261	Rue du Lignolat 39	Chollet Albert	315	235		R+1	IIII
209	269	Rue du Lignolat 37	Deuchler Karin	209	141		R+2	IIII
210	264	Rue du Lignolat 35	Deuchler Karin	162	162		R+1	IIII

I = note 1 au recensement architectural, II = RA note 2, III = RA note 3, IIII = RA note 4

Parcelle	n° ECA	Adresse	Propriétaire	Surf. parc	Surf. bâtie	Affectation	Nbr. de niveaux	Mesures prot.
211		Rue de Lignolat	Deuchler Karin	74	0			
212	265	Rue du Lignolat 19-21	Lauke-Gernsheim Jutta	584	434		R+1	III
213	269	Rue du Lignolat 11-15	Locca Pierre	305	248		R+1	
213	269	Ruelle du Levant 12	Locca Pierre	305	248		R+1+C	IIII
214	267	Rue du Lignolat 17	Hoirs d'Auguste LOCCA	88	88		R+1+C	IIII
215	278	Ruelle du Levant 10	Authier Jean-Jacques	138	117		R+2	IIII
216	272	Rue du Lignolat 9	Cesa Marianne	429	393		R + 2 + C	IIII
216	1483	Rue des Marchands 6	Cesa Marianne	429	393	commerce, habitation	R + 2 + C	IIII
217	277	Ruelle du Levant 8	Locca Pierre	72	72	droguerie	R+3	IIII
1459	1482	Rue du Lignolat 5				revêtements de sol	R+3	IIII
1626		Rue du Lignolat		0	0			IIII
1627		Rue du Lignolat		0	0			
ILOT: 17								
195		Rue Bourg-du-Four	Perrot Philippe	282	0			
196	290	Rue des Marchands	Perrot Philippe	55	20			
198		Rue des Marchands		177	0			
199	287	Rue des Marchands 24	Mouthon Daniel	386	386		R+2	III
200	286	Rue des Marchands 22		229	229	imprimerie, journal: le jura vaud	R+3	IIII
201	286	Ruelle du Levant 14		173	161		R+3	IIII
203	284	Rue des Marchands 18	Regard Georges	49	49		R+2	III

I = note 1 au recensement architectural, II = RA note 2, III = RA note 3, IIII = RA note 4

Parcelle	n° ECA	Adresse	Propriétaire	Surf. parc	Surf. bâtie	Affectation	Nbr. de niveaux	Mesures prot.
204	283	Ruelle du Levant 15	Meylan Henri	62	62		R+3	III
ILOT: 18								
71	350	Rue Général Boinod 28	Aellen Eric	74	74	bureaux	R+1+C	III
72	349	Rue Général Boinod 24	Nicolas Léon	143	143	cercle de loisirs	R+1+C	III
73	348	Rue Général Boinod 20	Association viticole d'Aubonne	121	121		R+1	IIII
74	347	Rue Général Boinod 18	Winkelmann Eric	106	106	astrologue		IIII
75	346	Rue Général Boinod 16	Baudin Andrée	218	218	agence de voyage	R+1+(C)	IIII
76	345	Rue Général Boinod 10	Jaques Roland	94	94	informatique	R+2	IIII
77	344	Rue Général Boinod 8	Merz Yolande	86	86	ensemblier décorateur	R+2+C	IIII
78	349	Rue Général Boinod 4	Delacrausaz Alois	204	204	coiffeur/boutique cadeaux	R+2+C	III
79	342	Ruelle du Soleil Levant 5	Lauber Sylvie	142	142	épicerie	R+2	III
80	341	Ruelle du Soleil Levant 3 / Rue des Marchands 1	Guignet Philippe	97	97	papeterie, photographe	R+2	IIII
81	340	Rue des Marchands 3	Chollet William	168	163	bar à café	R+2+C	IIII
82			Commune d'Aubonne	9	0			
83	339	Rue des Marchands 5	Pasche Claude	59	59	osteopathe	R+2	IIII
ILOT: 19								
84	316	Rue de la Grenade 8	Chevallaz John	228	228	China Trading, import-export	R+1	IIII
85	318	Rue de la Grenade 10	Commune d'Aubonne	675	215	école, centre logopédique et pé	R+2	II
86		Rue Tavernier	Commune d'Aubonne	18	18	passage		
87	319	Rue Tavernier 19	Piemontesi Silvio	160	90		R+2	IIII

Parcelle	n° ECA	Adresse	Propriétaire	Surf. parc	Surf. bâtie	Affectation	Nbr. de niveaux	Mesures prot.
88	322	Ruelle du Soleil Levant	Winkelmann Eric	62	46		R	
89	320	Rue Tavernier 17	Studer 2 fils de Franz	93	90		R+2	IIII
90	329	Rue Tavernier 11	Association Viticole Aubonne	668	564	association Viticole Aubonne	R+1	IIII
90	329	Rue Tavernier 15	Association viticole d'Aubonne	668	564	association Viticole Aubonne	R+2+C	
91	1380	Ruelle du Soleil Levant 4		145	120			
92		Ruelle du Soleil Levant 6	Büchler Nicolas	62	62	office régional de placement,	R + 2	IIII
93	332	Ruelle du Soleil Levant 2	Bühler Eric	108	108			IIII
94	333	Rue Tavernier 7	Siegwart Armin	60	60	bureau d'architecte	R+2+C	III
95		Ruelle du Soleil Levant	Commune d'Aubonne	72	7	office régional de placement,	R + 2	
96		Ruelle du Soleil Levant	Bühler Eric	10	0			
97	334	Rue Tavernier 5	Theintz Roger	133	133		R+2	IIII
98	336	Ruelle du Soleil Levant 1	Jaques Olivier	207	207		R+2	II
99	338	Rue des Marchands 9		228	228		R+2	IIII
100	337	Rue Tavernier 1	Durussel I Pascal	122	122	boucherie-charcuterie	R+2+C	IIII
341	330	Rue Tavernier 9	PPE Rue Tavernier 9	189	173		R+2	III
ILOT: 20								
57	1029	Rue de la Grenade	Commune d'Aubonne	161	18	WC public	R	
58	352	Rue de la Grenade 4	Sté de Laiterie	214	174	laiterie	R+1	III
59	354	Rue Général Boinod 25	Nicolas Léon	199	184	physiothérapie, habitation	R+2+C	II
60	372	Grande-Rue 10	FIJAN SA.M.PH. Dubath	322	250	centre médico-social	R + 1 +C	IIII

I = note 1 au recensement architectural, II = RA note 2, III = RA note 3, IIII = RA note 4

Parcelle	n° ECA	Adresse	Propriétaire	Surf. parc	Surf. bâtie	Affectation	Nbr. de niveaux	Mesures prot.
60	371	Grande-Rue 10	FIJAN SA.M.PH. Dubath	322	250	centre médico-social	R + 2	III
61	356	Rue Général Boinod 23	Aubert Charly	142	69		R+1	IIII
62	359	Rue Général Boinod 21	Vellotti Fiorentino	217	139	habitation	R+1+C	IIII
63	360	Rue Général Boinod 19	Chevallaz André	137	83	habitation	R+1	IIII
64	361	Rue Général Boinod 17	Tille Jean-Jacques	193	164	pressing	R+1+C	IIII
65	370	Grande-Rue 4	Cabrit-Custot Jacqueline	110	110			IIII
66	229	Grande-Rue 2	Bornand Rodolphe	85	85			IIII
67	363	Rue Général Boinod 11	Vaudroz Pierre-Alain	138	138	pharmacie, habitation	R+1	IIII
68	365	Rue Général Boinod 1	Pellaton 3 fils de Jacques	62	62			IIII
69	364	Rue Général Boinod 7	Meylan René	72	72		R+2	IIII
70	367	Place du Marché 16	Commune d'Aubonne	451	451	hôtel de ville		I
70	366	Place du Marché 12	Commune d'Aubonne	451	451	hôtel de ville	R+2+C	II
ILOT: 21								
55	377	Rue du Moulin 3	Etat de Vaud	486	262		R+2	II
56	376	Rue de la Grenade 11	Piguet Eléonore	241	130		R+2	II
ILOT: 22								
187	310	Place du Temple 20	Barrat Henri	130	110		R+2	
454	99	Derrière-la-Tour					R	
455				0	0			
456	1028	Porte du Château Verd					R	

Parcelle	n° ECA	Adresse	Propriétaire	Surf. parc	Surf. bâtie	Affectation	Nbr. de niveaux	Mesures prot.
457				0	0			
458	761	Porte du Château Verd					R	
459				0	0			
ILOT: 23								
175		Le Château	Commune d'Aubonne	8564		école		I
ILOT: 24								
176	308	Ruelle du Temple 22	Maret 2 filles de Marc	126	93		R+1	IIII
177	306	Rue Tavernier 14	Mure Henriette	76	76		R+2	IIII
178	305	Ruelle du Temple	Gaillard 2 filles d'Henri	579	339	ébénisterie	R+1	
178	304	Rue Tavernier 12	Gaillard 2 filles d'Henri	579	339	ébénisterie, habitation	R+2	III
179	302	Rue Tavernier 10	André Jean Luc	297	297	menuiserie	R+2	IIII
180	301	Rue Tavernier 6	Suter Armin	207	199	coiffure, habitation	R+2+C	III
181	298	Rue Tavernier 4	Sarasin René	137	137	confiseur, tea-room	R+2	III
182	299	Rue Amiral Duquesne 1	Treboux Victor	87	87			IIII
183	300	Rue Amiral Duquesne 3	Bühlmann Aimée	73	73		R+2	III
283	309	Ruelle du Temple 20	Maret 2 filles de Marc	102	98	antiquités	R+2	IIII
994	307	Rue Tavernier 16					R+2	IIII
ILOT: 25								
	293	Rue des Marchands					R+1	IIII
188	312	Place du Temple 18	Perret les 2 fils de	129	129		R+1+C	III

Parcelle	n° ECA	Adresse	Propriétaire	Surf. parc	Surf. bâtie	Affectation	Nbr. de niveaux	Mesures prot.
189	313	Place du Temple 20	Barrat Henri	176	158		R+1	IIII
190			Barrat Henri	324	0			
191		Place du Temple	Commune d'Aubonne	572	572	église		I
192			Etat de Vaud	835	0			
ILOT: 26								
184	297	Rue Amiral Duquesne 2	Etat de Vaud	215	215	garderie	R+2	I
185	296	Rue Amiral Duquesne 4	Jaquinet Louis	246	246		R+2	IIII
186	294	Rue Amiral Duquesne 6	Gubéran Pierre	728	468	habitation	R+1+C	II
ILOT: 27								
265	438	1 place de l'ancienne Gare	BCV	0	0	habitation - commerce		IIII
266	441	3 place de l'ancienne Gare	Tréboux 2 filles d'Eugène	0	0	habitation		IIII
267	443	5 place de l'ancienne Gare	Brawand Henriette	0	0	maison - café de la gare		IIII

ANNEXE 3.2

COMMUNE D'AUBONNE
PDL VIEILLE VILLE

PLAN DES ÎLOTS

Plan de base établi par :
BUREAU D'ETUDES
LUC-ETIENNE ROSSIER
Ingénieur EPF - Géomètre officiel
Ch. Mont-Blanc 9
1170 AUBONNE

périmètre îlots2.cdr

N

0 50 100

GEA
Groupe d'étude en aménagement
Lausanne Mai 2002

Enjeux du recensement

Le recensement est une radiographie du domaine bâti qui désigne les constructions dignes d'être conservées. Il représente aussi un précieux outil d'aménagement et une mine d'or pour les historiens.

Aspects juridiques

Les dispositions du droit vaudois en matière de protection des monuments historiques sont principalement contenues dans la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites du 10 décembre 1969 (LPNMS) et son règlement d'application du 22 mars 1989.

Cette loi prévoit, à son article 46, une mesure de protection générale qui s'applique à "tous les monuments de la préhistoire, de l'histoire, de l'art et de l'architecture et les antiquités immobilières et mobilières, trouvés dans le canton, qui présentent un intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique ou éducatif".

Les critères de la note

L'évaluation des bâtiments se fonde sur les critères suivants :

a. les qualités architecturales, l'équilibre et l'harmonie de la composition,

b. l'authenticité de l'édifice par la présence d'éléments originaux au niveau de la structure (charpente, murs), des matériaux de revêtement ou de décor (crépis, couverture, encadrements de portes et de fenêtres), voire de divers éléments particuliers (cuisine, boiseries, cheminées, poêles),

c. l'intégration au site (ensemble bâti ou paysage),

d. le caractère unique, la rareté, l'originalité, l'ancienneté - ou au contraire,

e. l'appartenance à un type particulier, c'est-à-dire le fait d'être représentatif d'une époque, d'un style, d'un mouvement artistique ou artisanal,

f. l'importance de sa construction (œuvre d'un architecte connu) ou de son histoire (résidence de personnages de marque, rôle dans la vie sociale ou politique).

Note 1 - Monument d'importance nationale

Le monument est à conserver dans sa forme et sa substance. De toute façon, aucun travail (entretien, restauration, modifications) ne devrait y être effectué sans une étude archéologique préalable, une recherche d'archives et l'établissement d'une documentation.

Mesures de protection : le monument a une valeur justifiant un classement comme monument historique. Quand ce n'est pas chose faite, il est inscrit à l'inventaire.

En cas de travaux : le propriétaire a l'obligation d'annoncer au Département des infrastructures (DINF) les travaux qu'il envisage. Le DINF peut soit les autoriser, soit ouvrir une enquête en vue du classement.

La consultation préalable de la Section des monuments historiques (MH du DINF) ne remplace pas les autorisations à obtenir dans le cadre de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Note 2 - Monument d'importance régionale

L'édifice devrait être conservé dans sa forme et sa substance. De cas en cas, on peut cependant envisager des modifications qui n'en altèrent pas le caractère. Avant toute modification il faut envisager l'opportunité de réaliser une étude archéologique préalable, une recherche d'archives et une documentation photographique.

Mesures de protection : a priori, le monument a une valeur justifiant un classement comme monument historique. En attendant l'éventualité de cette mesure, il est inscrit à l'inventaire.

En cas de travaux : le propriétaire a l'obligation d'annoncer au département les travaux qu'il envisage. Le département peut soit les autoriser, soit ouvrir une enquête en vue du classement.

La consultation préalable de la Section des monuments historiques (MH-DINF) ne remplace pas les autorisations à obtenir dans le cadre de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Note 3 - Objet intéressant au niveau local

Le bâtiment mérite d'être conservé. Il peut cependant être modifié à condition de ne pas altérer les qualités qui ont justifié sa note *3*. En cas de travaux importants, il convient d'établir un dossier (photos et/ou relevés).

Mesures de protection : a priori le bâtiment n'a pas une valeur justifiant le classement comme monument historique. Jusqu'en 1987, il était inscrit à l'inventaire. Depuis, même si cette mesure reste possible de cas en cas, elle n'est plus systématique. Les objets recensés en note *3* sont placés sous la protection générale prévue par la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) à ses articles 46 et suivants.

En cas de travaux : l'examen du dossier par la Section des monuments historiques (MH-DINF) entre dans le cadre de l'application de la LPNMS. Elle ne remplace pas les autorisations à obtenir dans le cadre de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Note 4 - Objet bien intégré

Le bâtiment est bien intégré par son volume, sa composition et souvent encore sa fonction. Les objets de cette catégorie forment en général la majorité des bâtiments d'une localité. Ils sont donc déterminants pour l'image d'une localité et constitutifs du site. A ce titre, leur identité mérite d'être sauvegardée.

Toutefois, ils ne possèdent pas une authenticité ni une qualité architecturale justifiant une intervention systématique de la Section des monuments historiques en cas de travaux.

Note 5 - Objet présentant qualités et défauts

Le bâtiment se caractérise généralement par des défauts d'intégration. Son architecture est souvent soignée et intéressante. Il comporte des qualités et des défauts qui s'équivalent. On rencontre surtout ce type de bâtiment dans les villes. Il est typique d'une architecture importée ou encore d'une intervention relativement récente sur laquelle, par manque de recul, il est difficile de se prononcer. A ce titre, la note *5* est utilisée comme note d'attente.

Note 6 - Objet sans intérêt

Le bâtiment ne présente pas de qualités prépondérantes ni du point de vue de son intégration, ni de son architecture, ni de son histoire. Il est considéré comme neutre, sans intérêt. Sa présence ou son absence ne sont pas déterminantes pour l'harmonie du site. C'est souvent le cas de bâtiments annexes ou de constructions récentes élevées dans un tissu ancien.

Note 7 - Objet altérant le site

Le bâtiment est un facteur de perturbation du site : il en compromet l'harmonie. Les graves défauts d'intégration de ce type d'objets relèvent plus souvent d'erreurs d'aménagement du territoire que d'architecture.

Source : Recensement architectural du Canton de Vaud (nov. 1995)

ANNEXE 3.4

COMMUNE D'AUBONNE
PDL VIEILLE VILLE

PHOTOS

plan_situation_photos.cdr

GEA
Groupe d'étude en aménagement
Lausanne

Mai 2002

1

2

3

4

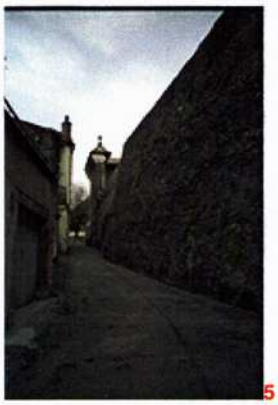
5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

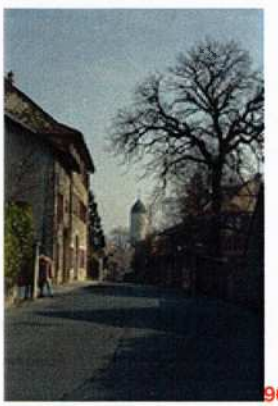
96

ANNEXE 4

COMMUNE D'AUBONNE
PDL VIEILLE VILLE

PLAN DE 1729

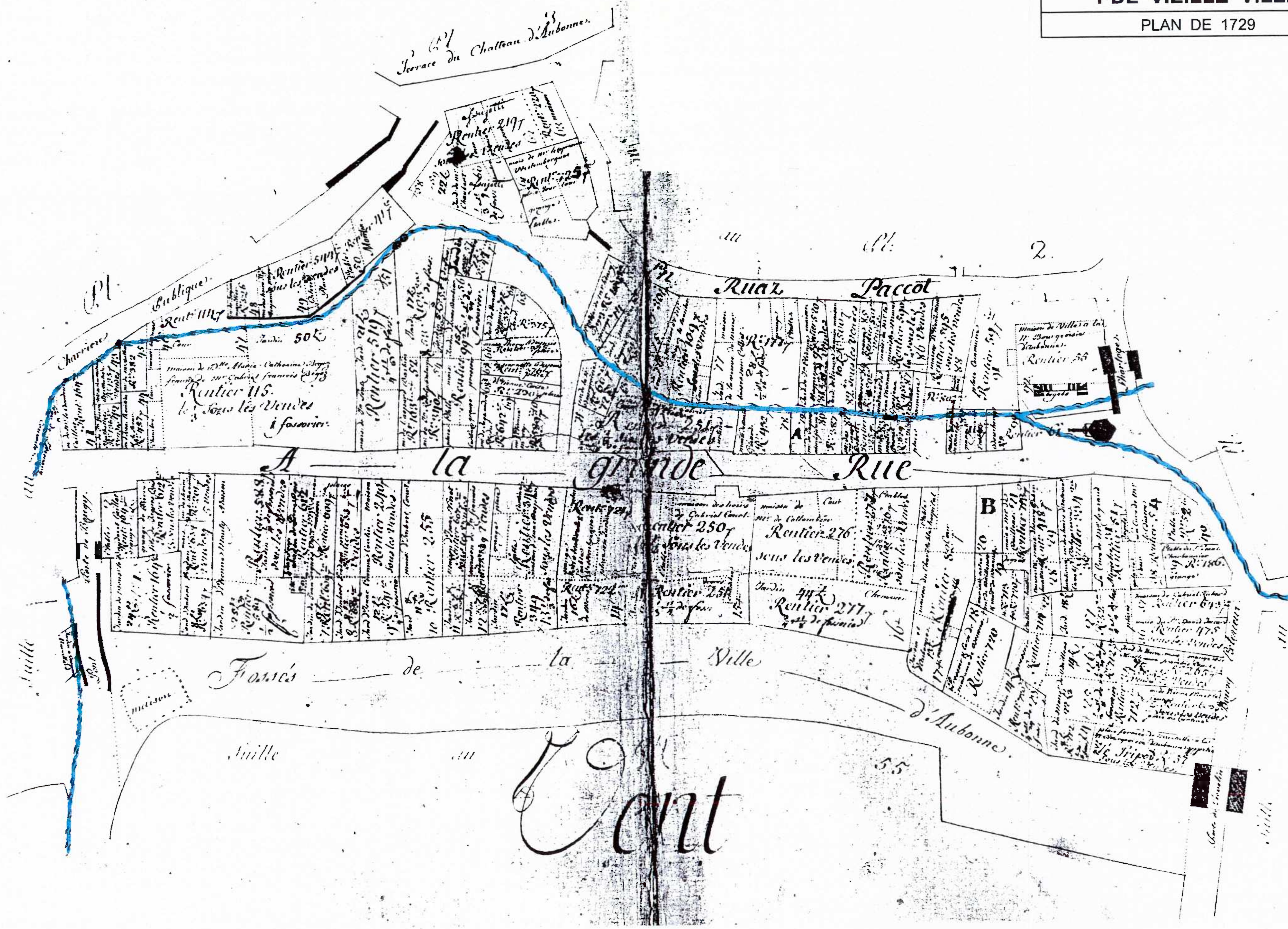

GEA
Groupe d'étude en aménagement
Lausanne
Mai 2002

ANNEXE 5

COMMUNE D'AUBONNE
PDL VIEILLE VILLE

PLAN DE 1821

29.e

Renvoi des Numéros.

Nos.	Toises	article du Cad.	
3	14½	189	Maison de Charles Délèchat
4	5½	137	Écurie et fenil de François Cottier
5	6½	461	Maison des hoirs de Louis Ogiz
6	7½	400	Maison de Jean Pierre Ninet
7	9	161	Maison } d'Isaac françois Damont, dit Bateau
8	8½	459	Jardin }
9	11	1208	Jardin de Samuel Piguet
10	1½	415	Latrines et passage indivis entre le dit Piguet et Jean Clerc.
11	9½	412	Maison de Samuel Piguet
12	8½	400	Maison du Sr. Jean Clerc
13	6½	412	Fenil et étable } de Samuel Piguet
14	3½	414	Cour }
15	3½	101	Place et bueton } de Jean Clerc
16	8½	250	Jardin }
17	24	155	Maison, écurie et fenil } de David Cusin
18	8½	444	Jardin }
19	12	88	Maison } du Sieur Daniel Bernand, municipal
20	7½	211	Jardin }
21	10½	772	Jardin } du Sr. Gabriel Gaudin, charpr.
22	17½	270	Maison }
23	27½	380	Maison de Mr. Daniel Monnay Capitne.
25	5½	274	Jardin } des hoirs de David Gillard
26	9½	281	Maison }
27	5½	384	Place } de Mr. Daniel Monnay Capitne.
28	8½	385	Grange et écurie }
30	26½	276	Maison, grange et écurie } de Félix Galliguer
31	2½	277	Place }
32	9½	979	Jardin } de Jean Herzig et des hoirs de Louis Jaquet
33	12½	373	Maison et dépendces. }
35, 36, 37	50½	220	Maison, grange et écurie } des hoirs de Mr. François Jaunin
38	54½	145	Maison, cave, pressoir, remise et écurie } de Mr. Jean Sigismd. Crinsoz
41	4½	147	Courtine }
42	9½	[illegible]	Cour } de la Commune d'Aubonne
43	16½	[illegible]	Maison }
44	11½	3	Place }
45	8½	9	Écurie bénale }
48	2½	270	Escalier et buetons } des hoirs de Louis Gaber.
49	9½	274	Maison }
50	30½	284	Auberge du Lion d'or du Sieur Jean Gleyre
51	12½	285	Jardin indivis entre Benjamin & Jean Gleyre
52	3½	283	Couvert et cour du dit Jean Gleyre
53	35½	482	Maison, grange et écurie } de Mr. Marc Louis Vionnet juge de paix.
54	6½	483	Cour }
56	1	20	Place } du Sr. Pierre Barbey
57	25½	28	Logement, grange et écurie }
58	9½	280	Remise du Sr. Gabriel Gaudin, maître charpr.
59	7½	44	Maison } de Jeanne Berney femme d'Abr. Barbey
60	3½	45	Cour }
61	12½	31	Mais. Cour et jard. Marguerite Dumont femme de Pre. Barbey
62	4½	116	Ruelle } du Sr. Pierre Joseph Chavanne, maçon
63	15	117	Maison }
64	14¾	187	Maison et ruelle du Sr. Franç. Louis Delapierre, mung.
65	18½	287	Maison indivise entre les Sieurs Benj. et Jean Gleyre
66	6½	467	Cour de la 2e Cure, appartenant à l'État.
68	20	468	Maison de l'État annexée à la 2e Cure
67	12½	286	Grange et écurie de Sr. Jean Gleyre
69	26½	10	Maison de Ville } de la Commune d'Aubonne
71	24½	11	Les Halles }
72			Place publique }
73	7	240	Maison du Sr. Charles Dubois.
74	9½	244	Maison de Dlle. Charlotte fille du dit Sr. Dubois
75	15¾	236	Maison de Dlle. Louise fille du Sr. George Falck
76	17½	235	Maison et forge de Joseph Grosjean.
77	4½	185	Maison de Dame Louise Mégroz, veuve du Sr. Rodolph De Cologny.
78	20	456	Maison de Mr. Jean Rossé.
79.1e	12½	184	Maison } des hoirs de Jean Daxelhoffer
79.2e	9½	511	Jardin }
80	7½	423	Maison } du Sr. François Prodollet, assesseur.
81	6½	1232	Jardin }
83	17½	317	Maison des hoirs d'Abram Herbé
84	19	56	Maison de Mr. Benjamin Bègue-Lefort
85	22½	51	Maison } des hoirs de Mr. Antoine Bégoz ancien Capitaine.
86	15½	55	Grange et écurie }
88	8½	371	Logement et tannerie } du Sr. Samuel Marquis
89	8½	1065	Place et Jardin }
91	8½	120	Maison de David Chavanne.
92	5½	115.1e	Maison } de Jaques Chavanne.
93	1½	115.2e	Place et bueton }
94	4½	389	Place et bueton } de Jean Pierre feu Abr. Monty
95	10	390	Maison }
96	9½	12	Maison et boucherie } de la Commune d'Aubonne
97	11½	12	Ruelle, place et buetons }
99.1e	10½	82	Maison, écurie et remise } du Sr. Jaques Bornand.
99.2e	5½	85	Place }
100	8	179	Maison du Sr. Jean Pierre dit François Damont.
101	8½	356	Maison } du Sr. Jean Henri Kursner demeurant à Genève.
102	6	968	Jardin }
103	15½	1152	Jardin } d'Henri Muller
104	10	391	Maison }
105	15½	130	Maison } de François Délèchat.
106	15	558	Jardin }
108	45½	41	Maison de Mr. Alfred fils du Docteur Louis Bégoz
109	5½	485	Maison de François Vuadens huissier
110	6	71	Maison de Samuel Bertholet
113	27½	373	Maison des hoirs de Mr. Sigismd. Schönsiegel
114	19	14	Moulin appartenant à la Commune d'Aubonne
116	15	189	Jardin } de Mme. Fanchette Michaud née Boinod
117	10½	81	Maison et Cour }
118	33	315	Maison et cour, des hoirs de Mme. Jaccard née Jenny Boinod
119	21	257	Maison } de Mr. Samuel Doué, Notaire
120	1½	258	Place }
121	5½	59	Place de Mr. Benjamin Bègue-Lefort.
123		59	Latrines du collège de la Ville d'Aubonne
124	22½	15	Maison du Collège } de la Ville d'Aubonne.
125, 126	10	16	Logement, Cour }
127	16½	356	Maison de Fanchette Muller, femme de Philippe Lehn
128			Ruelle indivise entre la Commune et le dit Lehn.
129	8½	183	Fenil et cour des hoirs de Jean Daxelhoffer
130	9½	354	Maison d'Henri Lehn.
131	8½	174	Maison de l'hoirie de François Cusin.
133	24½	60	Grange écurie et pressoir de Mr. Benj. Bègue-Lefort.
134	7½	452	Écurie et fenil du Sr. Tofel, et allée indivise entre Louis Thiebaud et le dit Sr. Jaq. Daniel Tofel.
135	10½	448	Maison place et bueton du dit Thiebaud.
136	10½	453	Maison du dit Sr. Tofel
137	10½	70	Maison des frères Louis et Jaques Bertholet
138	11½	75	Maison, place et dépendances de Daniel Bertholet
139	3½	454	Place } du dit Sr. Tofel.
140	18½	455	Grange et écurie }
141	11	104	Logement, écurie, fenil et remise du Sieur Benjamin feu Isabert Chavanne.
142	14	105	Maison du dit Chavanne
143	11	[illegible]	Maison du Sr. Pierre Logier père
144		47	Ruelle publique.
145	6½	346	Maison du Sr. Pierre Logier
147	3½	409	Place } de Mr. David Potter municipal
148	16½	410	Grange et Écurie }
149	22	411	Maison }
150	7½	245	Maison du Sieur Auguste Ewaldt.
151	9	291	Logement de vigneron, grange et écurie de Mr. Louis Grivel avec passage indivis.
152	8	258	Maison de Jeannette Mathey femme de Fréderi Lieoma
153	23	450	Maison de Mr. Henri Rochat, receveur.
154	7	354	Maison de Valentin Logler.
155	2	292	Place de Mr. Louis Grivel Monneron Juge de District
156			Passage indivis entre Mr. Louis Grivel, pour deux tiers et le Sr. Henri Droz, pour un tiers
157	15½	354	Maison du dit Sr. Droz.
158, 159	22	18	Arcade } de la Commune d'Aubonne; Maison } où est la franmaçonne
160	27½	456	Maison du Sieur Jaques-Daniel Tofel, où pend pour enseigne la Balance
161	17½	372	Maison des hoirs de Louis Mathey
162	7	293	Place } de Mr. Louis Grivel Monneron, Juge.
163	24½	294	Maison }
164	17½	295	Maison de Mme. Henriette Grivel femme de Mr. Jean Exchaquet Notaire.
164.2e			Ruelle publique de 4 pieds de largeur et passage d'eau entre les maisons Grivel & Mathey.

Échelle (1821)

De quarante toises, Mesure du Canton de Vaud.

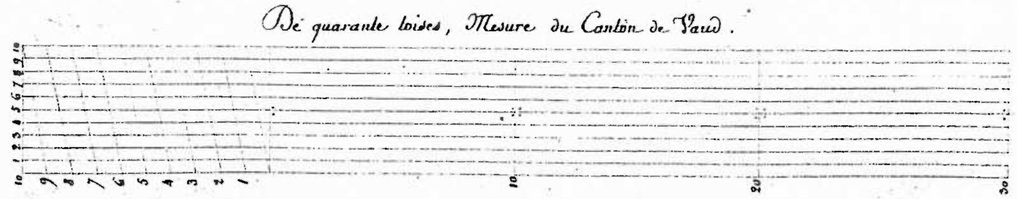

GEA
Groupe d'étude en aménagement
Lausanne
Mai 2002